

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

PRIME A L'ACHAT D'AUTOMOBILE (p. 2)

MM. Hervé Novelli, Yves Galland, ministre de l'industrie.

COUP D'ÉTAT AUX COMORES (p. 3)

MM. Henry Jean-Baptiste, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

CONDAMNATION À MORT D'UNE JEUNE PHILIPPINE DANS LES ÉMIRATS ARABES UNIS (p. 3)

MM. Yves Rousset-Rouard, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

ENTREPRISE MESSIER-BUGATTI (p. 4)

MM. Alain Ferry, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

DÉFICITS PUBLICS (p. 4)

Mme Roselyne Bachelot-Narquim, M. Alain Juppé, Premier ministre.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ SUR LE LITTORAL VENDÉEN (p. 5)

MM. Louis Guédon, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

VOLET AGRICOLE DU POSEIDOM (p. 6)

MM. Pierre Petit, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS DANS LES MARCHÉS PUBLICS (p. 6)

MM. Etienne Pinte, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances.

AVENIR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 7)

MM. Rémy Auchédé, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.

ESSAIS NUCLÉAIRES (p. 8)

MM. Paul Mercieca, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT (p. 9)

MM. Didier Migaud, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du plan.

POLITIQUE DU LOGEMENT (p. 9)

MM. Jacques Guyard, Pierre-André Périssol, ministre du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUARD

2. Plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 10)

Après l'article 18 (p. 10)

Amendement n° 17 de M. de Courson : MM. Francis Delattre, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances ; Charles de Courson. – Retrait.

Amendement n° 18 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 15 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Charles de Courson, le secrétaire d'Etat, Michel Inchauspé, Francis Delattre. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 20 rectifié de M. de Courson, avec le sous-amendement n° 27 de M. Auberger : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Pierre Lequiller, Didier Migaud. – Le sous-amendement n° 27 n'a plus d'objet ; adoption de l'amendement n° 20, deuxième rectification.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 18)

MM. Gilles Carrez,
Charles de Courson.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 19)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Dépôt de rapports (p. 19).

4. Ordre du jour (p. 19).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

PRIME À L'ACHAT D'AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne le lancement de ce que d'aucuns ont appelé « la prime Juppé » sur l'automobile.

M. Charles Ehrmann. La Jupette ! (*Sourires.*)

M. Hervé Novelli. Je formulerai trois brèves remarques avant de la poser.

La première concerne les mouvements erratiques observés depuis le lancement de « la prime Balladur » et qui vont se perpétuer avec cette nouvelle prime, car ils nous empêchent d'avoir une vue exacte du marché de l'automobile dans ce pays. Je tiens à citer quelques chiffres parce qu'ils sont très frappants.

Alors qu'au mois de juin les ventes de voitures neuves avaient progressé de 45 p. 100 par rapport à l'année dernière, elles ont enregistré des baisses de 9 p. 100 au mois de juillet, de 10 p. 100 au mois d'août et de 15 p. 100 au mois de septembre.

M. le président. Je vous prie de poser votre question.

M. Hervé Novelli. Oui, monsieur le président.

Globalement, la hausse est de 5 p. 100 depuis le début de l'année. Il n'empêche que nous ne pouvons accorder aucune confiance à ces chiffres pour juger de la réalité de la situation.

Le deuxième effet pervers de ces mesures est de frapper de plein fouet le marché de l'occasion et les réparateurs automobiles ; les garages de nos petites communes risquent d'être affectés par cette préférence donnée à la voiture neuve.

Enfin, après avoir instauré, avec des réussites diverses, depuis des années, des primes à l'emploi, nous en venons aux primes aux produits. Nous sommes ainsi en train de créer une économie artificielle dans laquelle aux emplois aidés vont correspondre des produits aidés.

Nous avons des convictions communes qui nous conduisent à réclamer la baisse des prélèvements obligatoires, la réduction des impôts de toutes sortes pesant sur les Français. N'eût-il pas été plus judicieux d'alléger la fiscalité automobile que de créer une nouvelle prime, qu'il faudra bien financer par le recours soit au contribuable, soit au déficit ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. « Balladurette », « juppette », « galandine », là n'est point la question. (*Sourires.*) Il s'agit d'une prime à la qualité dont l'instauration a été décidée au vu de constatations très simples.

Puisque vous avez parlé de mouvements erratiques, monsieur le député, je vous indique que, durant les quatorze mois pendant lesquels a joué la prime précédente, la France et l'Espagne ont été les deux seuls pays d'Europe dont la production automobile a été stabilisée à des niveaux très supérieurs à ceux atteints par leur treize partenaires. Les chiffres du mois de juin que vous avez cités correspondent à la période de fin d'attribution de la première prime.

Pour ce qui est des réparateurs d'automobiles, il faut bien saisir l'environnement de cette mesure. Elle a été décidée par le Premier ministre, sur ma proposition, compte tenu de deux ordres d'éléments.

Le premier est le renforcement du contrôle technique, rendu nécessaire à la fois pour des raisons de sécurité – il y a eu davantage de morts sur les routes au premier semestre de 1995 qu'au cours du premier semestre de 1994 – et par des considérations liées à l'environnement : cet été, nous avons constaté trois pics de pollution que nous n'avions jamais connus. Vous aurez donc un renforcement du contrôle technique, qui portera sur cinquante-six points.

Ensuite, il ne faut pas oublier que l'industrie automobile touche 1,2 million d'emplois dans notre pays. Elle est la première industrie structurante. A cet égard, nous étions préoccupés non seulement par la baisse de 15 p. 100 des immatriculations, mais aussi par la diminution de 22 p. 100 des commandes au mois de septembre.

Nous avons donc décidé de prendre des mesures favorables à l'emploi en général. Ainsi, le renforcement du contrôle technique devrait accroître l'activité des garagistes dans tout le pays, et la nouvelle prime, avec les mesures d'accompagnement qui dureront un an, devrait relancer le marché automobile.

Il s'agit des dispositions utiles, répondant à l'intérêt général du pays en matière d'emploi, de sécurité, d'environnement. Leur mise en œuvre devrait conduire, conformément à l'objectif du Gouvernement, à une baisse des prélèvements obligatoires, après le nécessaire effort de rigueur à court terme que nous devons consentir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

COUP D'ÉTAT AUX COMORES

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Charles Ehrmann. Vivent les Comores !

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma question est tout à fait d'actualité puisqu'elle concerne les événements des Comores.

A ce propos, Mayotte s'interroge et vous interroge sur la situation confuse qui s'est développée depuis quelques jours dans cette République voisine. La crise paraît maintenant évoluer – on peut en tout cas l'espérer – vers son dénouement, c'est-à-dire vers le rétablissement d'une certaine légalité. Cependant, ce nouveau coup d'Etat, organisé par Bob Denard et ses hommes, n'est malheureusement pas un coup d'essai.

Mes chers collègues, vous devez savoir que, depuis l'indépendance, revendiquée, voulue et proclamée unilatéralement par les Comoriens en 1975, une vingtaine de coups de force et des violences diverses ont ponctué l'existence difficile du nouvel Etat. Faut-il rappeler que Mayotte a fait un autre choix, qui résultait d'ailleurs de son histoire ?

M. Charles Ehrmann. C'était le bon choix !

M. Henry Jean-Baptiste. Ce choix de la France par les Mahorais remonte en réalité à 1841 et nous entendons le confirmer, le conforter par l'accession de Mayotte au statut de département d'outre-mer, lequel assurera l'ancrage définitif de notre collectivité territoriale dans la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aujourd'hui, nous observons, sans surprise mais avec quelque appréhension, l'évolution de la situation dans l'archipel comorien. Il est évident, en effet, que les risques de déstabilisation dans la région demeurent et peuvent à tout moment se traduire par des mouvements importants de populations et de réfugiés.

De quels appuis, de quelle complaisance peut-être, Bob Denard et ses hommes ont-ils pu bénéficier ?

Enfin et surtout, nous n'échapperons pas, me semble-t-il, à la redoutable alternative, que, dans un récent éditorial intitulé « Tristes Comores » le journal *Le Monde* évoquait : faut-il rétablir un régime impopulaire ou tolérer le coup de force d'un mercenaire ? La question, j'en conviens, n'est pas simple.

Parce que Mayotte connaît le prix de la liberté dans la loi française, nous pensons modestement qu'il vaut toujours mieux, en dépit des obstacles et des difficultés, si fréquentes dans ces régions à la fois tropicales et éruptives, donner ses chances, toutes ses chances, au progrès de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je comprends l'intérêt personnel que vous portez à la situation dans les Comores et je ne peux mieux répondre à votre question qu'en faisant le point sur la situation à l'heure où je vous parle.

Depuis quelques jours, en effet, la République des Comores est l'objet d'une agression extérieure, menée par un dénommé Gilbert Bourgeaud, alias Bob Denard, et

un certain nombre de mercenaires étrangers. Le Premier ministre s'était réfugié à l'ambassade de France et le Président de la République comorienne, Saïd Mohamed Djohar, était lui-même détenu par les mercenaires en question dans un camp militaire.

Ayant constaté l'empêchement du Président d'exercer ses fonctions, le Premier ministre a décidé, conformément à la Constitution comorienne, d'assumer les responsabilités suprêmes du pays. Dans l'exercice de cette fonction, il a demandé à la France d'appliquer l'accord de défense liant nos deux pays depuis 1978, lequel prévoit le devoir, pour la France, d'intervenir en cas d'agression extérieure. C'est ce qui a été décidé et mis en œuvre depuis cette nuit, minuit, heure française.

Un millier de soldats français sont arrivés et ont commencé de prendre les positions nécessaires de façon à répondre à la demande des autorités légales du pays. Le Premier ministre Caambi El-Yachourtu vient d'annoncer la constitution d'un gouvernement d'union nationale de sorte que, dans les prochaines heures, il devrait être mis fin à l'intervention étrangère dans le pays et un processus politique intérieur au pays, dans lequel – j'insiste sur ce point – la France ne compte pas intervenir, respectant ainsi la souveraineté et la démocratie du peuple comorien, devrait être mis en œuvre. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CONDAMNATION À MORT D'UNE JEUNE PHILIPPINE
DANS LES ÉMIRATS ARABES UNIS

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le ministre des affaires étrangères, en tant que membre de la commission des affaires étrangères, je vous ai informé, le 21 septembre 1995, de la démarche que j'ai effectuée auprès du Président de la République des Émirats arabes unis en faveur de Mlle Sarah Balabagan dont le sort m'a ému, comme beaucoup de Français. Rappelons brièvement les faits.

Cette jeune fille de seize ans, Philippine, émigrée dans les Émirats arabes unis comme domestique, a tué son employeur après avoir été violée. Alors que le tribunal de première instance l'avait reconnue en état de légitime défense, pour la condamner à sept ans d'emprisonnement et à une lourde peine d'amende, elle a été rejugée après intervention du pouvoir politique et a été condamnée à mort le 16 septembre 1995. Je viens d'ailleurs d'apprendre, par son excellence l'ambassadeur des Philippines en France, que son avocat avait fait appel et que la nouvelle audience était fixée au 9 octobre, dans quelques jours.

Un mouvement d'opinion s'est créé en France, à l'initiative de M^{me} Gisèle Halimi, pour obtenir la clémence du président, son excellence le cheikh Zayed bin Sultan al Nhayan. Je voudrais donc savoir, avec tous les Français et les Françaises soucieux de la protection des droits les plus élémentaires de l'individu, si le Gouvernement est intervenu ou va intervenir, tout en respectant les lois de la République des Émirats arabes unis, pour obtenir justice en faveur de cette jeune fille condamnée à mort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous avez évoqué le cas de cette jeune fille de nationalité philippine, Mlle Sarah Balabagan, qui a, en effet, été l'objet d'un jugement de condamnation à mort pour le meurtre de son employeur qui l'avait violée.

Votre intervention témoigne de l'émotion que cette affaire soulève dans l'opinion publique française comme, d'ailleurs, dans l'opinion publique internationale. A la suite de ce jugement, appel a été interjeté et, vous avez eu raison de le rappeler, le procès en appel s'ouvrira le 9 octobre.

D'après les indications que j'ai en ma possession, ce procès durera trois semaines et sera public. Ensuite les parties auront, le cas échéant, la possibilité de faire appel auprès de la Cour suprême de justice des Emirats arabes unis. Enfin vous savez que, dans ce pays comme dans tout autre, existe un droit de grâce entre les mains du chef de l'Etat, le cheikh Zayed bin Sultan.

Monsieur le député, la représentation nationale doit savoir que la politique étrangère de la France comprend une dimension que nous jugeons essentielle, celle de la défense des droits de l'homme, que nous exprimons en toute circonstance et en tout lieu, à l'égard de nos interlocuteurs quels qu'ils soient.

Soyez assuré que, en cette circonstance, nous ne manquerons pas d'être particulièrement vigilants. J'ai d'ores et déjà donné des instructions pour que notre représentation dans ce pays, qui est un pays ami, fasse valoir les préoccupations qui sont les nôtres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

ENTREPRISE MESSIER-BUGATTI

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

L'entreprise Messier-Bugatti, filiale de la SNECMA, serait prochainement cédée à la société américaine Goodrich. Outre les conséquences sociales qui ne manqueraient pas de découler d'une telle cession, on peut également s'interroger sur sa pertinence d'un simple point de vue stratégique.

En effet, cette entreprise française produit, notamment, des freins au carbone pour l'aviation civile et militaire, domaine dans lequel elle est leader mondial, ce qui permet de subvenir aux besoins de la défense nationale. Peut-on sérieusement envisager une telle cession de technologie pour de seuls intérêts et raisons économiques, les motivations des dirigeants de la SNECMA étant, semble-t-il, de présenter un bilan satisfaisant avant que cette dernière ne soit privatisée ? Lorsque l'on voit l'état actuel de la bourse on peut s'interroger sur la pertinence des opérations envisagées.

Par ailleurs, outre l'hérésie que constituerait la cession d'une entreprise de pointe en matière d'armement, alors que l'on justifie la reprise des essais nucléaires par la nécessité de réaffirmer l'indépendance de notre défense

nationale, il convient de s'interroger sur les conséquences sociales et économiques qu'elle aurait pour le département du Bas-Rhin.

L'entreprise Messier-Bugatti compte actuellement 820 salariés, lesquels se battent depuis des années pour que l'entreprise reste le leader mondial sur ce marché et serve nos forces nationales au travers d'une importante activité de réparation des systèmes de freinage et d'atterrissage. Ils ne comprendraient pas que le Gouvernement envisage de sacrifier ce site pour de simples considérations financières qui, si elles devaient l'emporter, ne manqueraient pas d'accentuer la fracture sociale dénoncée il y a peu (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Millon, en déplacement aux Etats-Unis. A sa place que je vais vous donner quelques informations sur le sujet que vous avez évoqué.

Il est exact que la SNECMA examine la possibilité de céder certains de ses actifs. Cela s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de restructuration du groupe qui devrait lui permettre, à terme, d'envisager un retour à l'équilibre. Il s'agit, notamment, de certaines de ses filiales, dont Messier-Bugatti, pour laquelle plusieurs solutions sont à l'étude.

Monsieur le député, il me semble prématuré de tirer des conclusions quant à l'issue des analyses que réalise la SNECMA. En tout état de cause, les décisions qui seront prises tiendront compte de l'ensemble des aspects que recouvre la cession à des tiers de sociétés françaises intervenant dans le domaine de l'aéronautique et de la défense. Outre l'aspect financier, toutes les offres reçues seront examinées tant sous l'angle industriel, technologique et stratégique que sous l'angle social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉFICITS PUBLICS

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le Premier ministre, vous avez, à de nombreuses reprises, appelé l'attention sur la gravité des déficits publics, qui a conduit votre gouvernement à prendre des mesures très rigoureuses de diminution des dépenses et d'augmentation des recettes.

Réduire les déficits publics n'est pas une fin en soi. Si la France a besoin de rigueur, les Français ont besoin d'espoir. Ils sont prêts à faire de gros efforts et à participer ainsi au sursaut national qu'appelle de ses vœux le Président de la République, mais ils veulent savoir pourquoi, avec quelles perspectives et avec quel horizon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Madame le député, il y a des mots qui, tout d'un coup, deviennent à la mode, par exemple, « lisibilité ».

Vous parlez de perspectives, d'horizon. Bien téméraire celui qui déclare pouvoir lire l'avenir ! Je voudrais néanmoins aujourd'hui affirmer une conviction : la France et les Français – je pèse mes mots et ce sont ceux que je trouve adaptés à notre situation – ont au tournant de ce siècle rendez-vous avec leur destin.

Nous avons devant nous deux scénarios possibles : ou bien nous serons prêts le moment venu, c'est-à-dire dans deux ou trois ans, en 1997-1998, à entrer dans l'Union économique et monétaire, qui soudera la construction européenne que nous avons édifiée au fil des décennies, et alors la France participera à la grande aventure des puissances mondiales du XXI^e siècle : l'Europe, les Etats-Unis, le Japon ou l'Asie ; ou bien nous ne serons pas prêts, nous décrocherons du peloton de tête et nous rejoindrons le groupe des pays à monnaie faible. Voilà l'enjeu !

Je le dis avec beaucoup de solennité aujourd'hui : c'est l'heure de vérité. Mon ambition est d'être au rendez-vous, pour les Françaises et les Français parce qu'il y va d'abord de leur niveau de vie, aujourd'hui l'un des plus hauts du monde, de leur bien-être, de notre capacité à maintenir notre système de protection sociale qui assure la solidarité entre nos concitoyens, parce qu'il y va ensuite du rang de la France.

Or aujourd'hui, en 1995, nous ne sommes pas prêts. Nous avons été profondément et durablement affaiblis par deux septennats de gestion socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous payons aujourd'hui les déficits de la période 1989-1990-1991-1992, période au cours de laquelle, je le rappelle, les déficits budgétaires ont été multipliés par trois et la dette par deux.

M. Christian Bataille. Vous substituez la polémique à l'explication !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balladur !

M. le Premier ministre. Le redressement a été amorcé en 1993 sous l'impulsion de mon prédécesseur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Calamiteux !

M. le Premier ministre. Mais, s'agissant des déficits publics, nous ne sommes pas prêts. Je le répète, nos finances publiques sont aujourd'hui dans un état de péril. Nous ne pouvons pas continuer à emprunter 400 milliards de francs chaque année.

M. Jean-Yves Le Déaut. Qui a commencé ?

M. le Premier ministre. C'est un peu comme si un ménage, avec des revenus de 10 000 francs par mois, s'endettait de 2 500 francs chaque mois. Ce n'est pas tolérable.

Voilà, madame le député, le premier élément de lisibilité.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il connaît bien le dossier !

M. le Premier ministre. La première exigence, le premier impératif est de remettre de l'ordre dans nos finances qui sont, je le répète, en état de péril.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balladur !

M. Jean-Yves Le Déaut. Madelin !

M. le Premier ministre. Nous avons commencé de le faire avec la loi de finances rectificative et le projet de budget pour 1996 ; il faudra continuer avec la réforme de la protection sociale, que je vous présenterai dans un peu plus d'un mois, les 13 et 14 novembre prochain.

M. Bernard Derosier. Assez de catastrophes !

M. le Premier ministre. Voilà le premier impératif, le premier élément de lisibilité : remettre de l'ordre dans nos finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il faut ensuite, pour préparer le rendez-vous de l'an 2000, bâtir une France plus juste et plus unie parce que la cohésion sociale est aussi une des conditions de la réussite économique et de la réussite politique. C'est ce qui justifie nos efforts pour créer des emplois. Les premiers résultats du contrat initiative-emploi – je les donnais hier – sont tout à fait excellents.

M. Jean-Yves Le Déaut. Cinéma !

M. le Premier ministre. C'est ce qui nous conduit aussi à prendre des mesures pour réduire la fracture sociale. Ce matin même, le conseil des ministres a approuvé le projet de loi, qui représente la plus grande avancée sociale réalisée depuis les nombreuses années, sur la prestation d'autonomie qui va concerner dans les années qui viennent 600 000 personnes âgées dépendantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Enfin, préparer le rendez-vous de l'an 2000, c'est aussi rendre la France plus accueillante à l'initiative, à l'innovation, à la création, à la recherche. C'est la raison pour laquelle – troisième élément de lisibilité – le Gouvernement cherche à libérer les forces vives de ce pays en réformant l'Etat et en préparant une refonte non pas simplement de l'impôt sur le revenu, mais de l'ensemble des prélèvements obligatoires, elle vous sera soumise au début de l'année prochaine.

Voilà, madame le député, mon plan. Il est ambitieux, il est réaliste, il est juste.

M. Christian Bataille. On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

M. le Premier ministre. Il faut certes aujourd'hui faire des efforts ; j'en ai bien conscience. Ils seront, j'en suis sûr, compris par les Françaises et les Français parce qu'ils sentent la volonté qui les sous-tend. Si le Gouvernement et sa majorité sont capables, comme nous avons commencé de le faire, de communiquer leur foi et leur enthousiasme, alors, nous serons au rendez-vous de l'an 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. M. Balladur n'est pas sensible au son de la mandoline !

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ SUR LE LITTORAL VENDÉEN

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Monsieur le ministre de l'intérieur (« Ah ! sur les bancs du groupe socialiste »), ma question est relative aux graves problèmes de sécurité qui se sont posés

cet été en Vendée, deuxième département d'hébergement touristique français, plus particulièrement sur le site des Sables-d'Olonne, mais cette question concerne également l'ensemble des villes balnéaires du littoral vendéen.

Cet été, en effet, le taux de délinquance a été anormalement élevé et un véritable sentiment d'insécurité s'est développé dans la population en raison de certains crimes, plus précisément de viols et délits commis dans ce secteur. Ces derniers sont imputables à la présence dans des campings et logements privés de jeunes en difficulté venus de banlieues sans encadrement significatif.

Dans nos régions, dont la population est multipliée par quatre ou cinq, les périodes de vacances, plus particulièrement l'été, sont très sensibles. Dans un contexte déjà difficile, il est anormal d'y acheminer, dans le cadre d'une situation incontrôlable, des groupes eux-mêmes incontrôlés. Les réactions de la population sont très vives. L'incompréhension est totale.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre pour ramener le calme dans notre région. Nous sommes tous désireux de participer à la construction du pacte républicain. Ce dernier ne pourra s'édifier que dans le cadre du respect de l'ordre républicain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, Les Sables-d'Olonne ont été le théâtre, au cours de l'été dernier, d'incidents importants : 130 personnes ont été interpellées pour vol, dont 15 p. 100 de mineurs. Vous savez que nous avons fait un effort particulier aux Sables-d'Olonne puisque 28 fonctionnaires de sécurité publique et 30 CRS y ont été affectés au mois de juillet.

Chaque année, plus de 1 000 fonctionnaires de police participent à l'opération « été jeunes » pour préserver le calme et la tranquillité sur les plages, dans les ports et les aérogares. La menace terroriste nous a contraints à redistribuer les forces de police. Actuellement, avec mon collègue Eric Raoult, nous étudions les moyens d'affecter l'année prochaine, à certains endroits, des forces de police mieux formées et en nombre plus important pour être plus efficaces. Les Sables-d'Olonne sont, pour nous, une priorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VOLET AGRICOLE DU POSEIDOM

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le POSEIDOM – programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer – a représenté une grande avancée qui a permis de combler le retard structurel de ces départements. Malheureusement, depuis 1985, nous avons oublié complètement la mise en chantier du volet agricole. Vous comprendrez que nos agriculteurs soient désespérés. Ils ont essayé, sans succès, d'exporter des avocats, des limes, pensant que le Marché commun était notre marché légitime, mais ils n'ont connu que des faillites.

Ma question est double.

Premièrement, quelles mesures envisagez-vous pour faire accélérer devant la Commission de Bruxelles le volet agricole ?

Deuxièmement, dans votre propre ministère, comment pensez-vous nous aider à diversifier les productions agricoles et animalières qui nous sont indispensables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison d'insister sur l'importance du POSEIDOM, notamment en matière agricole, puisqu'il s'agit d'un programme visant à assurer la diversification dans les départements d'outre-mer et le maintien des petites exploitations.

Il est vrai que nous avons pris du retard dans la négociation au niveau européen. Nous avons dû faire face, d'une part, à des problèmes techniques, d'autre part, à une certaine contestation sur le montant et la durée des aides. Cependant, grâce à l'action du Gouvernement et notamment – j'ai plaisir à le souligner ici – à la détermination du ministre Jean-Jacques de Peretti, nous sommes parvenus avant-hier à un accord politique au sein du conseil « affaires générales ». Forts de cet accord, nous allons, je le pense, parvenir à un texte définitif avant la fin de ce mois. Voilà la réponse, positive, à votre première question.

S'agissant de la deuxième, je peux vous assurer, monsieur le député, que, dans la mise en œuvre de la loi de modernisation, nous étudions, avec la volonté d'aboutir, des mesures spécifiques afin de vous apporter satisfaction quant à la diversification et au renforcement des activités d'élevage.

J'espère avoir apporté une réponse positive à votre attente qui est, je le répète, tout à fait légitime et qui correspond à la préoccupation de l'ensemble du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS DANS LES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, depuis deux ans, l'Etat et les collectivités territoriales ont fait de gros efforts pour améliorer les conditions de paiement des marchés publics ; par exemple, les délais de paiement, qui étaient de plus de six mois, sont passés à environ quarante-cinq jours. Malheureusement, cette amélioration a profité essentiellement aux grandes entreprises et aux intermédiaires qui ont fait fructifier leur trésorerie, sans répercuter le bénéfice de ces mesures à leurs sous-traitants.

Vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi prévoit que les sous-traitants peuvent s'adresser directement à l'Etat ou aux collectivités territoriales pour obtenir le règlement de leurs créances. Malheureusement, les entreprises générales font pression sur eux pour qu'ils renoncent à cette procédure. Cette pratique met les petites et moyennes entreprises dans une situation d'autant plus difficile qu'elles sont très créatrices d'emplois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour obliger les intermédiaires, les entreprises générales, les maîtrises d'œuvre à

répercuter sur leurs sous-traitants l'amélioration des conditions de paiement dont elles bénéficient de la part de l'Etat et des collectivités territoriales ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir bien voulu rappeler les nombreux progrès accomplis depuis deux ans dans les conditions de règlement de la commande publique ; sans doute y en a-t-il encore à faire, notamment pour la commande publique locale.

Vous avez rappelé certaines caractéristiques de la législation actuelle sur la sous-traitance, issues de la loi du 31 décembre 1975. Je rappellerai en quelques mots les grands principes qui guident les relations en matière de sous-traitance.

Tout d'abord, si un titulaire de marché souhaite recourir à un sous-traitant, il doit avoir l'accord du maître d'ouvrage. C'est une première garantie qui me semble très importante.

Ensuite, le sous-traitant doit être payé directement par la collectivité et non par l'entreprise qui a décidé de recourir à un sous-traitant.

Il existe donc un encadrement juridique strict puisque la dernière mesure que je viens de citer, l'article 7 de la loi de 1975, est un moyen d'ordre public. Mais il est vrai qu'ici ou là se posent des problèmes.

Je serais tenté de répondre en deux temps à votre question.

Tout d'abord, mon administration et moi-même sommes à votre disposition pour examiner les cas particuliers que vous auriez à nous soumettre pour diligenter les poursuites. Cependant, nous avons bien conscience que certain problèmes structurels doivent être réglés.

Ensuite, sous le contrôle de mon collègue chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, je puis vous assurer que tant le plan PME, qui sera annoncé par le Premier ministre dans le courant du mois de novembre, que la réforme des marchés publics et de la commande publique, à laquelle nous travaillons avec M. Trassy-Paillogues, parlementaire en mission que M. le Premier ministre vient de nommer auprès du ministre de l'économie et des finances, nous permettront d'apporter très rapidement des réponses précises aux problèmes qui se posent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud La réponse c'est la subrogation !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

AVENIR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Nous commémorons aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la création de la sécurité sociale et se pose, depuis de longues années déjà, la question de son évolution.

La sécurité sociale a été créée à la Libération dans un pays qui était exsangue par un décret du général de Gaulle. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'espère que les applaudissements seront aussi nourris pour Ambroise Croizat qui était, à l'époque, ministre du travail ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur quelques bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La sécurité sociale a contribué au relèvement du pays, les mesures prises permettant de mieux soigner les salariés et, surtout, de mieux les assurer pour l'avenir.

On voudrait aujourd'hui nous faire croire que nous n'avons plus les moyens financiers de maintenir la sécurité sociale et que nous ne pourrions pas non plus la faire évoluer pour répondre encore mieux à sa mission de solidarité nationale et de protection sociale. Pourtant, nous sommes dans un pays où la productivité et les richesses ont considérablement augmenté, où les sciences et les techniques permettent de soigner de nouvelles maladies. Et l'on prétend qu'il faut restreindre les dépenses de santé.

Mes collègues ne manquent pas d'applaudir aussi les propos de M. Chirac...

M. Charles Ehrmann. C'est l'opposition constructive !

M. Rémy Auedé. ... qui, candidat à la présidence de la République, il y a quelques mois,...

M. Pierre Mazeaud. Il est Président maintenant !

M. Rémy Auedé. ... déclarait pendant sa campagne « A en croire certains, les responsables sont tout désignés : les professions de santé qui prescrivent trop, les assurés sociaux qui ne contrôlent pas leur consommation. » Applaudissements ? (*Sourires.*) « Je refuse clairement, ajoutait M. Chirac, le rationnement des dépenses de santé ».

D'où ma question, monsieur le ministre : allez-vous revenir sur les mesures de restriction mises en œuvre à l'égard des professions de santé et qui atteignent les assurés sociaux ? Applaudissements ! (*Sourires.*)

Allez-vous, comme s'y était engagé M. Chirac, taxer la spéculation et les revenus financiers au même taux que les salaires, ce qui aurait le mérite de rapporter immédiatement 77 milliards de francs et de régler, au moins en grande partie, le problème de l'avenir de la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le député, en cet instant, M. le Président de la République préside une cérémonie commémorative pour le cinquantième anniversaire de la sécurité sociale. Il manifeste ainsi l'attachement de la nation à notre solidarité fondamentale. Comme vous l'avez rappelé, elle joue un rôle essentiel pour venir en aide aux plus nécessiteux et à tous ceux qui doivent pouvoir accéder dans les meilleures conditions possibles à la santé et jouir d'une retraite paisible.

Notre système de protection sociale, au fil des années, a été éprouvé et, aujourd'hui, nous constatons un déséquilibre entre les recettes et les dépenses. Dans tous les grands pays modernes, la part consacrée au financement de la protection sociale n'a cessé de croître. En France, elle représente aujourd'hui 24 p. 100 de notre produit intérieur brut.

Depuis le début des années 90, le système est déséquilibré et nous constatons un déficit. Ainsi, au printemps 1993, le gouvernement a dû augmenter le taux de prélèvement de la cotisation sociale généralisée, le portant de

1,1 p. 100 à 2,4 p. 100. Le produit des accises sur les alcools a dû être transféré au financement de la protection sociale. En dépit de ces efforts, au 1^{er} janvier 1994, l'Etat a dû prêter 110 milliards de francs à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Depuis cette date, nous constatons à nouveau un déficit de l'ordre de 56 ou 57 milliards en 1994 et sans doute de 62 milliards en 1995. Cette situation met en péril la pérennité de la protection sociale. C'est pour susciter un redressement que nous devons mobiliser l'ensemble de nos compatriotes. C'est pourquoi le Premier ministre a souhaité lancer un grand débat sur la protection sociale : Quel niveau ? Quel standard ? Quelles prestations ? Et quel financement ?

Nous tenterons de trouver les mesures les plus efficaces pour maintenir la protection à un niveau de ressources donné. Nous devons aussi nous demander si le financement de la protection sociale c'est compatible avec la cohésion sociale et le maintien de l'emploi.

Il n'échappe à personne que, depuis quelques années, et de façon assez fulgurante, notre économie se mêle de plus en plus à une économie globale, à l'économie mondiale. Partant de là, sans doute convient-il d'imaginer d'autres formes de financement. La France, en effet, a cette particularité de faire peser très lourdement sur les salaires le financement de la protection sociale.

Voilà le grand débat qui va s'ouvrir. Des forums se tiendront du 9 au 30 octobre dans chaque région pour rechercher les meilleures réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ESSAIS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le deuxième tir nucléaire depuis la décision du Président de la République de reprendre les essais,...

M. Roland Blum. S'est bien passé !

M. Paul Mercieca... soulève une réprobation croissante en France et dans le monde. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En dépit des explications données par le Gouvernement, ou à cause des motivations réelles qu'ils perçoivent, les Français dans leur grande majorité refusent aujourd'hui des essais qui vont à l'encontre de leur aspiration à la paix.

Ces essais constituent une incitation dangereuse à la prolifération nucléaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Michel Fourgous et plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. Paul Mercieca. Les députés communistes, seuls à avoir voté contre la loi de programmation militaire, agissent pour le désarmement et l'arrêt de tous les essais, y compris en laboratoire, dans la perspective d'un monde dénucléarisé.

Nous avons demandé, au printemps, que la représentation nationale discute et vote sur cette question décisive.

Depuis, le mouvement de protestation a pris une ampleur exceptionnelle, allant bien au-delà de ce que le Gouvernement pouvait redouter.

M. Jacques Myard. Tempête dans une tasse de thé !

M. Paul Mercieca. L'inquiétude grandit d'autant plus dans le monde qu'il a été scientifiquement mis en évidence que les tirs successifs risquaient de provoquer des fissures dans la structure volcanique de l'atoll. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre un terme aux essais nucléaires ? (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Accepte-t-il – j'espère que tout le monde sera d'accord sur ce point – d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un débat suivi d'un vote sur les essais nucléaires ? (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre fin aux essais nucléaires (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) d'abord parce que ces essais sont nécessaires à la sécurité de la France...

M. Charles Ehrmann. Ils s'en fichent !

M. le ministre des affaires étrangères... tout en étant sans danger pour les populations, mais aussi pour une autre raison qui va répondre à votre deuxième question. C'est que cette décision ne relève pas du Gouvernement. Elle a été prise, conformément à la Constitution, par le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.*) Je vous rappelle, en effet, que celui-ci est le chef des armées et qu'il lui appartient, en conséquence, de décider si oui ou non des essais nucléaires sont utiles. C'est ainsi que ça s'est passé dans les années précédentes. C'est ainsi d'ailleurs que le président Mitterrand a pris la décision de faire un certain nombre d'essais, comme il a pris celle de les suspendre, pour des raisons qui mériteraient d'ailleurs un examen approfondi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialistes.*)

Mais vous avez évoqué, monsieur le député, un point qui me fait réagir. C'est l'article paru hier dans le journal *Le Monde*, parlant de « fissures » et présentant une carte présentée comme émanant des autorités militaires françaises. Je m'insurge contre ces indications mensongères.

M. Jacques Brunhes. Soyez prudent ! Ne vous avancez pas trop.

M. le ministre des affaires étrangères. Cette carte n'émane d'aucun service. Je crois savoir qu'elle est truquée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. C'est un coup de Léotard !

M. le ministre des affaires étrangères. De surcroît, jamais n'a été repérée aucune fissure, d'aucune sorte, qu'il eût d'ailleurs été impossible à combler ou à réparer, comme le prétend ce journal, qui s'expose – nous y réfléchissons – aux dispositions de la loi réprimant la diffusion de fausses nouvelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous arrivons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Vous êtes, monsieur le Premier ministre, un homme déconcertant. D'abord, il n'y a pas meilleur procureur que vous dans l'appréciation que vous portez sur la gestion de votre prédécesseur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Votre analyse ne manque d'ailleurs pas de pertinence puisque, contrairement à ce que vous prétendiez dans votre couplet politicien de tout à l'heure, quand on compare la situation de la France en 1995 avec celle de 1993...

M. Jean-Michel Fourgous. C'est de la polémique et ça n'intéresse pas les Français !

M. Didier Migaud. ..., on constate que les déficits contre lesquels M. Balladur disait lutter se sont très fortement aggravés, et ce, malgré les privatisations. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est ce qui vous a conduit à parler d'abord de « situation calamiteuse », puis de « situation de péril national ». Qu'entendez-vous par là ? Comment pouvez-vous avoir un jugement aussi sévère sur un gouvernement dont vous étiez l'une des pièces maîtresses ? Vous présenter aujourd'hui en pompier, après avoir fait partie des pyromanes, est peu convenable.

La politique de votre prédécesseur n'a pas eu les résultats escomptés. Les politiques sociale et salariale restrictives qui ont été conduites, avec des hausses d'impôt importantes, ont eu pour conséquence un essoufflement de la croissance.

M. Charles Ehrmann. Un peu de pudeur !

M. Didier Migaud. Tout au long de la campagne présidentielle, vous avez dénoncé cette politique. Pourtant, votre projet de budget pour 1996 se situe dans la continuité, avec un niveau de prélèvement obligatoire historique.

M. Charles Ehrmann. Et vous êtes expert en la matière !

M. Didier Migaud. Pourquoi, monsieur le Premier ministre, depuis que vous êtes dans ces fonctions à Matignon, conduisez-vous la même politique ? Avouez que le décalage entre vos propos et la réalité de votre politique a de quoi déconcerter à la fois nos compatriotes et les marchés boursiers ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le député, j'ai bien entendu vos observations sentencieuses, mais je me suis demandé si vous n'étiez pas victime d'amnésie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Puis-je vous rappeler que l'endettement public, au 31 décembre 1980, s'élevait à 418 milliards de francs ? Il sera, à la fin de l'année 1995, de l'ordre de 3 200 milliards. (*Même mouvement.*)

Revenons à la loi de finances pour 1993 qui avait été présentée par le gouvernement socialiste de l'époque avec un déficit prévisionnel de 160 milliards. On s'est aperçu, quelques semaines plus tard, qu'il serait en fait de l'ordre de 350 à 360 milliards (*Huées sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Allons ! Mes chers collègues !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il a fallu toute l'énergie et toute la sagesse du gouvernement issu des élections de 1993, pour ramener ce déficit à 317 milliards. Entre-temps, prolongeant l'excellente politique des années 1986 à 1988 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), les gouvernements socialistes avaient tiré profit de plus-values fiscales pour laisser couvrir la dépense et réduire un certain nombre de recettes fiscales.

Ils ont laissé filer une spéculation immobilière qui a artificiellement entretenu la croissance, et lorsque est venue la crise, au milieu de l'année 1992, nous avons dû subir toutes les conséquences de votre impéritie.

Aujourd'hui, ayons la lucidité et le courage d'assumer le passif et de redresser nos finances publiques. Nous devons le faire. Nous avons engagé cette politique, non seulement pour respecter nos engagements internationaux et notamment ceux du traité de Maastricht, mais aussi pour sauvegarder notre souveraineté nationale. Pensez-vous qu'un pays puisse s'abandonner au déficit public et à l'endettement public et prétendre encore à une souveraineté nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Notre préoccupation première, dans l'intérêt de nos compatriotes, est de maîtriser la dépense publique, de réduire les déficits et de faire vivre la solidarité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Le marché du logement neuf, dans notre pays, s'effondre depuis un an (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) La chute des ventes a été de 27 p. 100 au deuxième trimestre 1995, et elle sera de plus de 30 p. 100 au troisième trimestre. C'est pourquoi les mesures annoncées par le Gouvernement en matière d'accession à la propriété étaient attendues avec impatience.

Or, si le prêt à taux zéro est bien mis en place à partir du mois d'octobre, la mesure ne coûtera strictement rien au budget de l'Etat puisque son financement est entièrement compensé par des réductions de dépenses ou par des suppressions d'exonérations fiscales.

Ainsi, les futurs accédants ne profiteront plus du taux de TVA réduit à 5,5 p. 100 sur le prix d'achat des terrains. Ils payeront dorénavant 20,6 p. 100, soit, pour une petite maison en Ile-de-France, 30 000 à 40 000 francs de plus.

C'en est fini de l'exonération d'impôt foncier bâti pendant les dix premières années. Les accédants modestes le paieront à partir de la troisième année, soit un surcroît de dépense de quelque 25 000 francs.

C'en est fini de la déduction des intérêts de l'emprunt pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; ce qui représente sur cinq ans une perte pour les accédants de 30 000 à 50 000 francs selon leur niveau de revenu.

Il est donc clair que l'on reprend d'une main ce qu'elle donne de l'autre.

Monsieur le ministre du logement, comment comptez-vous, dans ces conditions, convaincre de nouveaux candidats à l'accession, alors que leur pouvoir d'achat régresse sous l'avalanche des taxes et l'augmentation du coût de la vie et alors que les chiffres du mois d'août en témoignent le chômage recommence à augmenter ?

Quelle garantie apportez-vous au Crédit foncier de France, agent financier traditionnel et privilégié de l'accession sociale, qui risque aujourd'hui de succomber à la banalisation des prêts ? Déjà, 400 licenciements y sont annoncés. Ne risquons-nous pas de voir disparaître une des très grandes banques françaises qui ont assuré le financement de l'accession depuis près d'un siècle ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement. Monsieur le député, vous vous inquiétez de l'état actuel du marché du logement. Sans doute pourriez-vous vous inscrire dans une perspective plus large et vous rappelez-vous l'effondrement du marché du logement au cours des années 1990-1992, lorsque le niveau de la construction neuve s'est trouvé ramené à celui de 1954 ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Cela dit, vous avez raison, il fallait faire repartir ce secteur de l'immobilier. Et nous avons réformé, conformément à la demande des professionnels et à l'attente de l'opinion, l'accession à la propriété sociale, en instaurant un prêt au taux zéro, qui se veut clair, « lisible », pour employer un mot à la mode, un prêt qui soit ouvert à trois accédants sur quatre, alors que le système actuel ne bénéficie qu'à un accédant sur quatre.

Mais nous avons surtout voulu nous doter d'un dispositif socialement très efficace. Et ce sera le cas puisque les ménages dont les revenus sont inférieurs à 15 000 francs par mois ne commenceront à rembourser partie ou totalité de ce prêt à partir de la dix-septième année, c'est-à-dire une fois qu'ils auront remboursé l'ensemble de leurs autres prêts. Ce sera donc, du moins le pensons-nous, une mesure très efficace pour relancer l'accession à la propriété.

S'agissant du Crédit foncier de France, auquel vous auriez pu d'ailleurs ajouter le Crédit immobilier de France, deux organismes qui avaient le monopole de la distribution du prêt PAP, si nous avons souhaité que ce prêt soit disponible auprès de tous les établissements de crédit, par souci de simplicité et d'efficacité, bien entendu, nous entendons que ces deux établissements, qui ont un réel savoir-faire social, puissent jouer, demain, le

rôle qui est le leur auprès des accédants modestes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PLANS DE REDRESSEMENT DU CRÉDIT LYONNAIS ET DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n^{os} 2212, 2241).

Discussion des articles

(suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée aux articles additionnels après l'article 18.

Après l'article 18

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n^o 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« La garantie donnée par l'Etat à travers l'Etat-Blissement public banque au Consortium de réalisation relative aux actifs transférés du groupe Crédit lyonnais est plafonnée à 90 milliards de francs. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir cet amendement.

M. Francis Delattre. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, c'est un amendement d'une simplicité totale, que je vais défendre brièvement. En gros, la société de défaisance, c'est 135 milliards. Les estimations hors frais

de portage sont très variables. Pour ces raisons, M. de Courson souhaite plafonner la garantie donnée par l'Etat à 90 milliards de francs. Tel est l'objet de son amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 17.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement pour les raisons que j'ai déjà indiquées ce matin lors du débat général.

Deux limites déjà ont été fixées : l'une de 145 milliards concernant le montant de l'emprunt que peut contracter l'établissement public pour financer d'une part la reprise des créances, d'autre part l'émission à coupon zéro, l'autre de 50 milliards s'agissant des besoins de trésorerie de l'établissement public.

Dans ces conditions, sachant que, de toute façon, ces deux plafonds existent et qu'ils ne seront jamais atteints en même temps, il ne nous paraît pas possible de fixer une troisième limite, qui serait en quelque sorte une « super-limite ». Sinon, un certain nombre de pertes constatées au niveau du Consortium de réalisation risqueraient de remonter vers le Crédit lyonnais.

Même si j'y avais moi-même songé dans un premier temps, je pense que l'idée qui sous-tend l'amendement doit être abandonnée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Ce sujet a été très largement débattu depuis trois mois que nous travaillons sur ce dossier. Pour les raisons que vient d'exposer le rapporteur général du budget, cet amendement ne nous paraît pas opérationnel. Le Gouvernement demande donc le retrait ou le rejet.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Les explications de M. le rapporteur général, d'habitude fort clair, n'ont pas été d'une très grande limpidité. Je me souviens qu'en commission des finances il avait soutenu à une certaine époque l'idée contenue dans cet amendement.

Le principe, c'est que la garantie de l'Etat ne peut pas être illimitée. A la limite, on pourrait aller jusqu'aux 135 milliards.

Ne jouons-nous pas notre rôle de parlementaires en fixant une limite et, surtout, en instituant une contrainte, afin de ne pas laisser perdurer éternellement cette société de défaisance ? Contraignons ses dirigeants à réaliser rapidement ce qui doit être réalisé, dans l'intérêt général !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a déjà deux limites, je l'ai rappelé. De plus, l'établissement public a un conseil d'administration, qui va suivre l'évolution du prêt accordé au consortium de réalisation et, en particulier, puisqu'il s'agit d'un prêt participatif, la remontée des pertes au moment de la cession des créances.

Il n'y aura pas un contrôle strict, avec un plafond, mais un contrôle permanent qui permettra de suivre mois par mois l'évolution du consortium de réalisation et de ses opérations. Cela nous paraît beaucoup plus opérationnel et beaucoup plus proche de la réalité qu'un plafond établi *ne varietur*.

L'amendement lui paraissant superflu, en tout cas sans véritable objet, la commission des finances l'a rejeté.

J'espère, monsieur Delattre, que cette seconde explication vous paraît plus limpide que la première. Sinon, je serais amené à vous en donner une troisième...

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement avait été déposé dans le cadre d'une réflexion portant sur la faisabilité technique de l'institution d'un plafonnement. Comme l'a rappelé le rapporteur général, il est techniquement extrêmement difficile d'emprunter cette voie. Celle qu'il a suggérée et qui a été retenue par le Gouvernement me paraît plus efficace que celle que j'ai proposée, même si, j'en conviens, elle est peut-être moins lisible pour l'opinion publique.

Je retire donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« A compter de la date de publication de la présente loi, l'Etat ne pourra participer directement au capital d'une société en nom collectif. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. En droit, lorsqu'un actionnaire entre dans le capital d'une société en nom collectif, il est responsable de façon illimitée et solidairement avec les autres actionnaires. Or la loi – elle date juste de l'après-guerre – prévoit que l'Etat ne peut pas apporter sa garantie à un organisme extérieur sans une autorisation législative. L'Etat ne peut pas juridiquement entrer dans le capital d'une société en nom collectif sans autorisation du législateur. Malheureusement, telle n'avait pas été la position du Gouvernement lors des premiers montages ; d'où ce projet de loi qui essaie de régulariser la situation sur le plan juridique.

A mon sens, il serait protecteur des droits fondamentaux du Parlement et des intérêts du contribuable de rappeler explicitement quelle est aujourd'hui la situation juridique implicite : l'Etat ne peut pas participer directement au capital d'une société en nom collectif. S'il veut le faire, il lui faut demander l'autorisation au Parlement. Cela doit être écrit dans la loi, afin qu'il n'y ait plus de discussions comme il y en a eu dans le passé sur la possibilité ou non d'entrer directement dans le capital d'une société en nom collectif.

Je vous avoue que mon amendement comporte une lacune. On pourrait en effet me rétorquer : « et si l'Etat intervient indirectement, c'est-à-dire par le biais d'une entreprise publique ou d'un établissement public ? » J'avais déposé initialement un amendement précisant que l'Etat « ne pourra participer directement ou indirectement au capital d'une société en nom collectif ». Je reconnais qu'une telle disposition était excessive : il ne faut pas empêcher certaines entreprises publiques, qui interviennent par exemple dans le secteur immobilier, de créer des sociétés en nom collectif.

L'amendement n° 18 a clairement pour objectif d'interdire au Gouvernement de participer directement au capital d'une SNC ou d'utiliser des mécanismes détournés pour le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger *rapporteur général*. La commission des finances a été défavorable à cet amendement pour trois raisons.

D'abord, une société en nom collectif est un organisme qui fait de façon habituelle des opérations de commerce. Or telle n'est pas la vocation de l'Etat. C'est pourquoi, ainsi que le prévoit l'article 34 de la Constitution, une autorisation législative est nécessaire pour pouvoir créer ce type d'organisme. L'amendement n° 18 paraît donc superflu.

Ensuite, la participation à une société en nom collectif implique effectivement l'octroi d'une garantie illimitée. Cependant, étant donné que la loi de 1946 prévoit très explicitement que seule une habilitation législative peut permettre à l'Etat de donner une garantie à un organisme extérieur, il n'est pas nécessaire d'élaborer une deuxième disposition législative.

Enfin, l'article 34 de la Constitution prévoyant que c'est la loi qui fixe les règles concernant la création de catégories d'établissement public, il faudrait modifier cet article pour accepter un tel amendement.

Il n'est pas douteux que la création par l'Etat d'une société en nom collectif n'est pas possible dans un cadre réglementaire. Vouloir le dire dans une loi donnerait à penser que c'est de façon régulière que l'Etat aurait constitué la société en nom collectif qui a servi de premier support pour la défaillance du Crédit lyonnais.

Pour toutes ces raisons, l'amendement n° 18 n'a pas sa place dans le présent projet. Je propose son rejet par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous avons parlé ce matin de vertu, notamment quand l'Assemblée a adopté des amendements rédactionnels et vous avez bien voulu, monsieur le député, reconnaître la vertu du Gouvernement qui a préféré la formule juridique de l'établissement public à celle de la SNC.

La loi doit-elle pour autant bannir, comme vous le proposez, la possibilité pour l'Etat de recourir à une SNC ? Je crois qu'en la matière il faut se garder de tout juridisme excessif mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Si le Gouvernement rappelle d'une façon extrêmement claire – et je crois que telle est son analyse juridique, sinon il ne nous aurait pas saisis de ce texte – qu'il est impossible aujourd'hui pour l'Etat d'entrer directement ou indirectement dans le capital d'une société en nom collectif sans autorisation législative, je peux retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur de Courson, si l'Assemblée souhaite adopter votre amendement, qui ne concerne que la participation directe de l'Etat au capital d'une SNC, je n'y vois pas d'inconvénient.

Cela dit, pour interpréter une loi, on se réfère à son esprit, lequel ressort des débats parlementaires. Je ne pouvais pas laisser, fût-ce simplement dans le débat, le mot « indirectement », car, comme le rapporteur général l'a excellemment rappelé, il est déjà difficile, notamment pour les entreprises du secteur public, d'avoir recours à un tel moyen. Vous-même l'avez rappelé.

Bref, le Gouvernement n'est pas opposé à un amendement qui ne concerne que la participation « directe » de l'Etat au capital d'une SNC. En revanche, il est défavorable à tout amendement qui viserait la participation indirecte.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Compte tenu de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 52 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les mots : “ou les sociétaires de son établissement à fournir” sont remplacés par les mots : “qui détiennent directement ou indirectement au moins 20 p. 100 des actions ou des droits de vote, ou les sociétaires qui détiennent au moins 20 p. 100 des droits de vote de cet établissement à fournir solidairement”. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Comme M. de Courson a pris l'initiative de cet amendement adopté par la commission des finances. Je lui laisse le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un sujet que nous avons tous longuement évoqué lors de la discussion générale. Si nous voulons éviter de faire appel aux contribuables pour rétablir des situations très dégradées de banques dans lesquelles l'Etat est actionnaire minoritaire – qu'il le soit directement ou indirectement –, il convient de modifier l'article 52 de la loi bancaire, parce qu'il souffre de deux infirmités.

Première infirmité, le gouverneur de la Banque de France ne peut qu'inviter les actionnaires d'un établissement de crédit à apporter leur soutien à cet établissement lorsqu'il est en difficulté. Il n'a donc pas juridiquement un pouvoir de contrainte à l'égard des actionnaires des banques privées.

Deuxième infirmité, l'article 52 ne définit pas clairement ce qu'est un actionnaire de référence.

Ainsi, par exemple, dans le cas de la banque Pallas, on a tout de même vu un grand groupe industriel, qui n'est autre que le groupe Elf, refuser d'assumer ses responsabilités d'actionnaire sous prétexte qu'il n'était qu'actionnaire minoritaire – il était prêt à perdre ses fonds propres qui s'élevaient à moins de 20 p. 100 du capital de la banque, mais pas à aller au-delà. Cela n'est pas acceptable.

Je suis de ceux qui défendent l'idée qu'être actionnaire d'une banque implique une responsabilité particulière. En effet, compte tenu de l'état actuel de la législation bancaire, un franc de capital propre peut représenter jusqu'à douze, quinze, voire vingt francs d'investissement sous forme de prêt, alors que, pour le même montant, un industriel ou un commerçant ne peut aller au maximum que jusqu'à deux francs d'investissement.

Mon amendement se veut extrêmement modéré. Il consiste à adresser un signal à la profession bancaire, aux actionnaires et au Gouvernement afin que la réforme de

la loi bancaire s'engage rapidement, qu'il s'agisse de l'article 52 ou, plus généralement, du fonctionnement de la commission bancaire.

Si le Gouvernement est prêt à s'engager devant la représentation nationale à organiser une concertation rapide avec la profession bancaire afin d'aboutir à une réforme de la loi bancaire dans le sens d'une plus grande responsabilité des actionnaires et, éventuellement, de la création d'un fonds de garantie, je suis disposé à retirer mon amendement.

M. le président. Souhaitez-vous ajouter quelque chose, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, tout à été dit !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous avons déjà évoqué ce sujet à plusieurs reprises, notamment ce matin lors de la discussion générale.

Vous avez tout à fait raison sur le diagnostic, monsieur de Courson : le système bancaire français connaît un certain nombre de problèmes tenant notamment aux lois et règlements qui le régissent.

Ainsi, l'article 52, voté en 1984 et rédigé dans un certain contexte historique, serait, selon plusieurs observateurs, inadapté aux situations auxquelles il convient de faire face. Nous en avons tout à fait conscience. Je prends donc l'engagement, au nom du Gouvernement, d'organiser dans les prochains mois une consultation avec le Parlement, la place et la Banque de France, afin d'y voir plus clair sur ce sujet et, le cas échéant, de légiférer en conséquence.

Pour le moment, je vous serais donc reconnaissant de retirer cet amendement afin que que nous puissions, le cas échéant, légiférer sur ce sujet dans la plus grande sérénité.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. J'ai soutenu l'amendement de M. de Courson en commission et je le soutiens encore aujourd'hui, pour plusieurs raisons.

D'abord, les nouveaux sinistres bancaires qui viennent de se produire, après celui du Crédit lyonnais, prouvent, comme l'a très bien expliqué M. de Courson, l'inefficacité de ce fameux article 52 de la loi bancaire, qu'il s'agisse du premier alinéa ou du deuxième.

Cette situation est très préjudiciable à la réputation de la place de Paris : la confiance dans ce que l'on appelle l'interbancaire est ébranlée. Or vous savez que l'on peut aboutir de la sorte à une totale paralysie des échanges bancaires, dans la mesure où les prêteurs se méfient des emprunteurs, quelles que soient leurs qualités. Au reste, dans le cas de la banque Pallas-Stern, malgré un tour de table prestigieux comportant des actionnaires de grande qualité, dont des entreprises semi-publiques et une banque étrangère, il n'a été tenu aucun compte de l'invitation du gouverneur.

Déjà l'an dernier, M. le rapporteur général s'en souvient, j'avais essayé de faire modifier, non le premier alinéa de l'article 52 de la loi bancaire, alinéa qui n'a malheureusement aucune efficacité, mais le deuxième qui prévoit que « à défaut de l'accord des actionnaires, le gouverneur peut organiser la solidarité de place. » J'avais proposé que le mot « peut » soit supprimé afin de donner au gouverneur l'autorité voulue pour organiser cette solidarité. M. Alphandéry m'avait rétorqué que c'était une

façon de désolidariser totalement les actionnaires et de les inciter à ne pas faire leur devoir. Eh bien, qu'avons-nous vu ? En dépit du maintien en l'état du deuxième alinéa de l'article 52, les actionnaires, aussi prestigieux soient-ils, n'ont pas accompli leur devoir !

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, tout cela doit être traité dans un cadre global, et je vous remercie de bien vouloir vous en occuper, parce que, jusqu'à ce jour, personne ne l'a fait réellement.

L'objectif de l'amendement est d'adresser un premier signal aux actionnaires, de les responsabiliser. En effet, comme cela a été dit, actuellement les actionnaires s'appuient sur la loi pour limiter leurs responsabilités à la mise de fonds de départ. La banque est tout de même un métier spécifique, et il est normal qu'il y ait une loi bancaire et que des organismes soient responsables.

A l'heure actuelle, le gouverneur de la Banque de France est placé dans une situation impossible dans la mesure où il ne sait pas quand il peut organiser la solidarité prévue par le deuxième alinéa de l'article 52 ; sans parler de toutes les conséquences que pourrait entraîner une décision qui ne serait acceptée ni par les uns ni par les autres et du contentieux qui pourrait en découler.

Par ailleurs, la France est le seul pays développé à ne disposer d'aucun système de fonds de garantie, alors que les Allemands, les Italiens, les Espagnols en ont un. Notre pays est le seul où les déposants – petits épargnants ou entrepreneurs – ne sont pas remboursés de leurs dépôts ou ne le sont que partiellement. C'est tout de même un comble ! Aux Etats-Unis, au Japon, en Espagne, dans le cas de la Banesto, et même en Angleterre, avec l'affaire Barings, tous les déposants ont toujours été totalement indemnisés. Seule la France s'offre le luxe, je dirai la désinvolture, de ne pas rembourser les déposants, avec les conséquences qui en découlent sur le plan du contentieux.

Actuellement, les succursales françaises des banques allemandes se livrent à une concurrence, que je ne dirai déloyale car elle annonce la couleur, mais à une concurrence que je qualifierai de soutenue. Or si nous ne faisons rien, tous les clients, tous les déposants se précipiteront vers ses succursales.

De grâce, soyons sérieux et ne pratiquons pas la politique de l'autruche. Il est, bien sûr, préférable d'envisager le système de façon globale, mais il est surtout indispensable de faire quelque chose et de ne pas continuer, année par année – et souvent, malheureusement, avec la complicité de la profession – à retarder l'émergence d'une solution. Alignons-nous sur nos voisins, qu'ils soient Allemands, Italiens, Espagnols, Anglais, Américains ou Japonais, afin de rétablir la confiance sur la place financière de Paris, sinon nous risquons une paralysie complète de notre système bancaire.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je souhaiterais obtenir une précision. Le Gouvernement vient de déclarer que, à l'issue de la concertation avec la profession, le cas échéant, on légiférerait. Je rappelle que notre rapporteur général a proposé de rédiger une proposition de loi pour accélérer le débat. Dire « le cas échéant » laisse planer un doute sur le fait que nous allons légiférer.

Les contacts que j'ai eus avec l'un des responsables de l'AFB me laissent penser que les dirigeants de banque ne sont pas forcément très pressés. Cela ne m'étonne pas : en général, on préfère ne pas mettre en place des disposi-

tions susceptibles de vous entraîner là où vous ne voulez pas forcément aller. Mais nous, nous sommes, non les représentants des banques, mais ceux de l'intérêt public.

Si le ministre nous assure que, quelle que soit l'issue des négociations, le Gouvernement nous saisira d'un texte pour combler les lacunes des textes en vigueur, je suis prêt à retirer mon amendement... Certes, il a été voté en commission des finances, mais la jurisprudence en la matière est assez extensive.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens d'abord à remercier Michel Inchauspé pour son intervention. Nous connaissons tous son expérience, sa sagesse et sa compétence dans ce secteur important de la vie économique. Son talent nous sera indispensable pour conduire une bonne réforme dans ce secteur.

Monsieur de Courson, il n'est nullement dans les intentions du Gouvernement de « noyer le poisson », comme on dit, mais ce sujet doit être examiné globalement. Certes, j'ai été beaucoup mobilisé par ce dossier depuis ma prise de fonctions, mais je n'ai pas encore pris tous les contacts ni mené toute la réflexion qui s'impose.

Je souhaite que nous allions vite, c'est-à-dire que nous nous fixions l'horizon du trimestre pour procéder les uns et les autres aux consultations nécessaires avant de prendre les décisions qui s'imposent.

Cependant, même si je suis d'accord sur l'intention de votre amendement, il me semblerait de mauvaise législation d'adopter, à la faveur de ce projet de loi, une disposition sur laquelle l'ensemble des partenaires de la place n'ont pas été consultés. Après que nous aurons procédé à ces consultations, le Gouvernement et le Parlement prendront leurs responsabilités, comme c'est leur rôle.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. L'objet de cet amendement est simple.

Jusqu'à présent, en application de l'article 52 de la loi bancaire, le gouverneur de la Banque de France, s'il constatait que les actionnaires ne faisaient pas leur travail, pouvait les contraindre à combler, bon gré mal gré, un passif ; son autorité était suffisante.

Or nous connaissons un cas précis et il n'y a aucune raison pour que ce cas précis auquel nous sommes confrontés ne fasse pas jurisprudence. En dépit de ses injonctions – le gouverneur de la Banque de France nous a dit en commission qu'il avait pris tous les contacts nécessaires –, les actionnaires n'ont pas fait leur devoir, et c'est grave, car la crédibilité d'un établissement bancaire est tout de même liée au tour de table.

Il s'agit donc simplement de redonner au gouverneur de la Banque de France l'autorité nécessaire pour que les actionnaires fassent leur travail. Il faut lui donner les moyens de contrainte permettant de mettre un terme à ces anomalies et à ces dysfonctionnements.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous devez consulter la place. Mais tous ces problèmes sont évoqués depuis six mois sur la place de Paris. Peut-être vous est-il difficile de vous prononcer aujourd'hui ? Mais il y a une navette avec le Sénat ! Ne pourriez-vous, en deuxième lecture, nous proposer une rédaction qui réaffirmerait clairement l'autorité du gouverneur de la Banque de France ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous sommes d'accord sur le fond. Le problème est effectivement évoqué sur la place. Je rappelle que le Gouvernement a été nommé le 18 mai dernier, que nous avons déjà beaucoup travaillé sur ce sujet et que nous avons pris l'engagement solennel qu'il serait examiné sur le fond pendant le prochain trimestre.

Pour autant, il ne me semble pas possible de légiférer sur ce sujet sensible sans avoir au préalable entendu toutes les parties. Vous avez évoqué le rôle du gouverneur de la Banque de France. Je rappelle que la loi de juillet 1993 réformant les statuts de la Banque de France permet à la commission des finances d'entendre régulièrement le gouverneur de la Banque de France. Elle l'auditionne quatre fois par an et je ne sache pas qu'il ait été consulté spécifiquement sur ce sujet. Tous ces problèmes ont été évoqués récemment lors d'une de ses auditions par la commission des finances mais il n'a pas été consulté sur cette proposition de réforme.

Il faut donc, j'y insiste, procéder aux consultations nécessaires et replacer la modification de l'article 52 de la loi bancaire dans l'ensemble des problèmes qui se posent au système bancaire. M. Arthuis m'a confié une mission à ce sujet et nous sommes résolus à faire très rapidement des propositions au Parlement mais, je le répète, il serait prématuré d'adopter aujourd'hui un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Michel Inchauspé. Il ne peut pas retirer cet amendement !

M. Charles de Courson. Je n'en ai effectivement pas le pouvoir puisqu'il a été adopté par la commission. Toutefois, eu égard aux éclaircissements apportés par M. le secrétaire d'Etat, je ne voterai pas, à titre personnel, pour cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme vous l'avez constaté, j'ai défendu cet amendement avec un enthousiasme si évident que chacun a compris que je n'en saisisais pas tout à fait l'opportunité, même si j'en comprenais l'esprit. J'adhère tout à fait à l'opinion de M. le secrétaire d'Etat, qui suggère de replacer le problème dans un ensemble plus vaste.

D'ailleurs, les observateurs qui ont eu vent de cet amendement – et dont certains organes de presse spécialisée se sont fait l'écho – ont tout de suite insisté sur le fait qu'il y aurait des réticences, notamment de la part des actionnaires étrangers qui veulent investir en France. Ceux-ci feront en sorte d'être juste en dessous de la limite des 20 p. 100, afin de ne pas tomber sous le coup de ces dispositions.

Je crois donc sage de réfléchir un peu plus avant de nous prononcer. Convient-il de retenir cette limite ou d'en choisir une autre ? Certains éléments de réflexion nous échappent encore et je préfère par conséquent que nous n'adoptions pas cet amendement aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« L'article 30 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'établissement public banque industrie et l'établissement public de réalisation de défaisance créés par la loi n° du relative à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs doivent désigner au moins un commissaire aux comptes dans les conditions prévues à l'alinéa premier. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement a un double but : faire préciser par le Gouvernement le statut comptable des deux établissements publics administratifs que nous avons créés en votant les premiers articles de ce texte, et compléter en tout état de cause le régime comptable de ces établissements en instituant des commissaires aux comptes.

En effet, ces deux établissements risquent de rencontrer de très grandes difficultés pour élaborer leurs comptes, en particulier pour le Crédit lyonnais. Comme M. le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur général et beaucoup de nos collègues l'ont souligné, nous sommes en face d'actifs dont on ne peut pas savoir aujourd'hui quelle sera leur valeur de cession effective ; la réalisation de ces actifs est donc en partie aléatoire.

Nous avons créé deux établissements publics administratifs. Or les textes régissant les EPA n'imposent pas que ceux-ci aient un commissaire aux comptes. L'adoption de cet amendement représenterait donc une sécurité supplémentaire pour la sincérité des comptes de ces deux établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Elle ne sous-estime pas l'intérêt pour ces établissements publics de se doter d'un commissaire aux comptes mais elle a quelques états d'âme eu égard à la faible efficacité, pour ne pas dire plus, qu'ont eue dans le passé les commissaires aux comptes dans le cas du Crédit lyonnais.

De toute façon, il nous a semblé que la décision de nommer ou non des commissaires aux comptes relevait du conseil d'administration de l'établissement public et non de la loi, et qu'il fallait donc s'en remettre sur ce point au pouvoir exécutif ou au conseil d'administration.

Nous nous sommes plaints à maintes reprises que nos lois étaient trop complexes et qu'elles intervenaient dans des domaines qui ne relèvent pas de l'article 34. Je suis donc très réservé sur l'adoption d'un tel amendement, qui relève à l'évidence du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je partage le point de vue du rapporteur général : cet amendement constituerait eu égard aux règles générales de la comptabilité publique une dérogation qui ne se justifie sans doute pas. En effet, ces établissements seront dotés d'un agent comptable dont la présence est exclusive de celle d'un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, une telle mesure n'aurait pas de portée concrète si l'on considère que les comptes des établissements publics seront en quelque sorte le miroir des

comptes des sociétés de cantonnement. Or ces sociétés de cantonnement seront elles-mêmes soumises aux règles du droit commercial, dotées de commissaires aux comptes et soumises à tous les contrôles que nous avons prévus ce matin.

Il me semble donc, comme au rapporteur général, que cette précision serait superfétatoire.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir précisé que vous doteriez chacun de ces établissements publics administratifs d'un agent comptable, car cela n'est pas obligatoire du point de vue juridique, et de nombreux EPA n'ont pas d'agents comptables.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est vrai.

M. Charles de Courson. Notre droit comptable comporte même quelques bizarreries puisque certains EPA sont dotés d'un agent comptable et d'un commissaire aux comptes : le système est donc assez nébuleux.

Eu égard à la précision que vous avez apportée, je retire mon amendement.

M. le président. Vous en êtes le seul auteur : vous pouvez effectivement le retirer.

L'amendement n° 19 est retiré.

M. de Courson et M. Lequiller ont présenté un amendement, n° 20 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après le c du I de l'article L. 312-1 du code des juridictions financières, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« d) Tout dirigeant, rémunéré ou non, d'une entreprise publique mentionnée à l'article L. 133-1 ;

« II. – Après l'article L. 313-9 du même code, il est inséré un article L. 313-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-9-1. – Les personnes visées au d de l'article L. 312-1 peuvent être condamnées à supporter tout ou partie des dettes de l'entreprise concernée lorsqu'elles ont commis des fautes de gestion ayant entraîné des pertes significatives au regard de ses fonds propres.

« Les sommes versées par les dirigeants en application de l'alinéa précédent entrent dans le patrimoine de la personne morale concernée. »

Sur cet amendement, M. Auberger a présenté un sous-amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'amendement n° 20 rectifié :

« Après l'article L. 313-9 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 313-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-9-1. – Les personnes visées au c de l'article L. 312-1 peuvent être passibles d'une amende conformément à l'article L. 313-1, lorsqu'elles ont commis des fautes de gestion ayant entraîné des pertes significatives au regard des fonds propres de l'entreprise.

« Les sommes versées par les dirigeants en application de l'alinéa précédent entrent dans le patrimoine de la personne morale concernée. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 20 rectifié.

M. Charles de Courson. Nous en arrivons à l'un des amendements qui me tient le plus à cœur car il est d'une importance fondamentale.

Comment faire comprendre à nos concitoyens, et notamment à ceux qui assument des responsabilités à la tête d'entreprises petites et moyennes, agricoles, industrielles ou commerciales, que, lorsqu'ils commettent une erreur de gestion, on vend leurs biens, alors qu'aucune sanction ne frappe les dirigeants d'entreprises publiques dont la gestion a entraîné d'énormes pertes? Ceux-ci jouissent d'une irresponsabilité financière totale. Avouez que c'est extrêmement choquant au regard de la moralité publique!

Lorsque le patron d'une petite entreprise agricole qui a « mangé la grenouille » me dit : « Charles, explique-moi pourquoi on vend ma maison alors que le président du Crédit lyonnais est revenu tranquillement, via le Crédit national, à l'inspection générale des finances et touche sa paye chaque mois », je ne sais quoi lui répondre. J'ai donc promis à ces petits patrons d'essayer de trouver une solution technique à ce problème.

Je dois dire que nous avons beaucoup erré. J'ai fait une première tentative en juillet, et mes collègues m'ont suivi, ce dont je les remercie. Mais je reconnais que mon amendement n'était pas très bon du point de vue technique. Le Sénat, qui était d'accord sur le principe, l'a donc rejeté. J'ai fait un nouvel essai mais la commission des finances a formulé des objections qui étaient fondées. J'ai donc retiré mon amendement et nous sommes tombés d'accord sur un amendement modifiant le texte régissant la cour de discipline budgétaire et financière. L'amendement n° 20 rectifié a été examiné au titre de l'article 88 du règlement et je me rallie au sous-amendement présenté par le rapporteur général.

Quel est le problème?

Si nous voulons avancer, nous devons d'abord définir les personnes justiciables. J'avais donc précisé qu'il s'agissait de dirigeants, rémunérés ou non, d'une entreprise publique mentionnée à l'article L. 133-1. Mais le I de mon amendement est pour partie superfétatoire car les dispositions du code des juridictions financières qui définissent les personnes justiciables visent déjà les dirigeants d'entreprises publiques.

Le II de mon amendement y précise les motifs justifiant la sanction financière, c'est-à-dire une amende. Je propose de retenir trois critères.

Il faut une faute de gestion, que celle-ci ait entraîné des pertes significatives et que ces pertes soient significatives au regard des fonds propres.

Une faute de gestion, d'abord. Ce sera à la jurisprudence d'en apprécier les éléments constitutifs, d'examiner si le dirigeant s'est entouré de toutes les précautions afin d'aboutir à une décision éclairée ou s'il a pris sa décision tout seul, allant à l'encontre de tous ses conseillers et cadres qui lui criaient casse-cou.

Deuxièmement, il faut que ces pertes soient significatives. On ne peut pas traiter de la même façon du point de vue des pertes une grande banque comme le Crédit lyonnais et une petite entreprise publique n'ayant que quelques millions de francs de capitaux propres; une faute de gestion peut être très grave dans une petite entreprise et n'être pas grave dans une grande entreprise.

Troisièmement, ces pertes doivent être significatives au regard des fonds propres.

A la jurisprudence de définir cette notion. Pour le commissariat aux comptes, elle estime significatif un élément susceptible de modifier de 5 à 10 p. 100 les résultats de l'entreprise.

Toutes ces précisions devraient permettre de cerner la responsabilité des dirigeants.

J'en viens au montant de la sanction. Nous avons eu de longs débats en commission à ce sujet. Certains estimaient, au cas où de très fortes pertes seraient constatées, et où le dirigeant posséderait quelques biens, que tout pourrait y passer : quatre, cinq, six ou sept millions de francs ! Mais une telle solution conduisait à édicter des sanctions qui auraient été fonction non pas de la seule gravité de la faute de gestion, mais aussi de la consistance du patrimoine du dirigeant, ce qui était choquant. Nous nous sommes donc ralliés à la solution retenue par la Cour de discipline budgétaire et financière, c'est-à-dire à un plafond d'une année de rémunération, qui peut varier de 500 000 à 1,7 million de francs pour les dirigeants des grandes banques et des grandes compagnies d'assurance.

L'amende est donc significative, bien qu'elle ne soit pas très élevée si on la compare aux conséquences financières de certaines fautes de gestion.

Le sous-amendement de notre collègue Auberger introduit une légère différence, qui porte non pas sur la définition de la faute de gestion mais sur son champ. Celui-ci est un peu plus large, ce qui permettrait de sanctionner en Cour de discipline budgétaire un cadre supérieur non dirigeant qui aurait joué au MATIF – je rappelle que, dans une affaire célèbre récente, une entreprise publique a ainsi perdu 700 millions de francs. Mon amendement, lui, visait les seuls dirigeants, pas les cadres financiers supérieurs.

Je compte sur votre soutien, mes chers collègues, car je ne peux voter un projet de loi dont le coût est aussi élevé pour le contribuable sans pouvoir lui promettre que maintenant, si des dirigeants d'entreprises publiques commettent des erreurs de gestion, ils seront sanctionnés financièrement.

Si vous adoptez cet amendement, vous mettrez un terme à l'irresponsabilité des dirigeants d'entreprises publiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner son avis sur cet amendement et présenter le sous-amendement n° 27.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons eu droit à un plaidoyer extrêmement vivant de Saint-Just de Courson ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Pour vous servir !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Une promotion de l'ENA porte d'ailleurs le nom de Saint-Just.

M. Charles de Courson. La mienne portait celui de Michel de l'Hôpital !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout le monde reconnaît qu'il faut mettre en place un système de responsabilité des dirigeants d'entreprises publiques nettement plus efficace que le système actuel. Il faut d'ailleurs préciser qu'il ne pourra malheureusement s'appliquer que pour l'avenir et que la responsabilité des anciens dirigeants du Crédit lyonnais ne pourra pas être recherché sur la base de cette loi, en vertu du principe de non-rétroactivité de certains textes.

Mais, pour que ce système soit efficace, il doit dans toute la mesure du possible s'insérer dans le cadre existant. Je partage l'inspiration de M. de Courson, mais je crois qu'il vaut mieux en rester aux personnes déjà visées par le texte instituant la Cour de discipline budgétaire, c'est-à-dire aux représentants administrateurs ou agents

des organismes soumis au contrôle de la Cour des comptes ou à celui d'une chambre régionale des comptes. Cette disposition vise notamment le Crédit lyonnais, qui est soumis en tant qu'entreprise publique au contrôle de la Cour des comptes.

Ensuite, il faut que l'on puisse condamner les personnes concernées au motif qu'elles auront commis une faute de gestion. L'amendement est donc plus large que le texte actuel relatif à la Cour de discipline budgétaire, qui prévoit essentiellement le dépassement des crédits budgétaires alloués à l'organisme ou à l'établissement public, ou le non-respect de la spécialité budgétaire. En effet, il s'agit, là non pas de l'utilisation des crédits budgétaires, mais d'une mauvaise gestion, laquelle entraîne des charges indues en quelque sorte, en tout cas des charges supplémentaires pour le Trésor public.

En outre, une jurisprudence s'est développée en ce qui concerne la notion de faute de gestion, et la doctrine s'y est déjà intéressée notamment pour ce qui touche à la saisine de la Cour de discipline budgétaire. La question est donc largement posée.

Enfin, la notion de faute de gestion, et donc les pertes significatives que cette faute a induites, doit être combinée avec une amende, importante certes, mais proportionnée aux facultés contributives des intéressés. C'est pourquoi le sous-amendement que j'ai déposé renvoie à l'article L. 313-1 du code des juridictions financières, lequel prévoit une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 1 000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du salaire brut annuel alloué à la date à laquelle le fait aura été commis.

Il est vrai que les sommes en cause – je confirme les ordres de grandeur énoncés par M. de Courson – paraissent faibles par rapport aux pertes des organismes considérés. Mais je rappelle que les dirigeants des entreprises publiques ne sont bien souvent nommés que pour trois ans, conformément à la règle en vigueur. Cela dit, ils peuvent être prolongés dans leurs fonctions, comme l'ancien président du Crédit lyonnais, qui, sauf erreur de ma part, est resté en place pendant cinq ans. Lui retirer une année de salaire sur cinq – donc le cinquième – ne serait pas négligeable.

Dès lors qu'il n'y a pas enrichissement sans cause, dès lors qu'il n'y a pas faute pénale, la sanction maximale est très significative. La mesure proposée dans le sous-amendement n° 27 me semble donc, en équité, tout à fait acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 rectifié et le sous-amendement n° 27 ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je remercie tout d'abord M. de Courson pour avoir pris l'initiative d'un tel amendement qui va dans le sens d'une meilleure prise de responsabilité des dirigeants des entreprises publiques.

Compte tenu des compléments d'information apportés par M. le rapporteur général, le Gouvernement est favorable à l'amendement sous-amendé.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ne pourrait-on pas écrire « sont passibles » plutôt que « peuvent être passibles » ? La formule figurant dans le sous-amendement

laisserait au juge le soin d'en décider et, de fait, les personnes concernées ne sont pas souvent condamnées à payer une amende.

M. Francis Delattre. Très bonne question !

M. le président. Madame Isaac-Sibille, vous souhaitez sous-amender en quelque sorte le sous-amendement de M. le rapporteur général...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Exactement, monsieur le président. Mais est-ce possible ?

M. le président. C'est tout à fait possible.

Monsieur le rapporteur général, quel est votre sentiment ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je répondrai à notre excellente collègue que, de toute façon, c'est la Cour de discipline budgétaire qui décidera. Elle aura la faculté d'infliger l'amende ou non.

Je reconnais cependant que la formule « sont passibles » est un peu plus directive que la formule « peuvent être passibles ». Si Mme Isaac-Sibille veut muscler le texte, elle aura tout mon soutien.

Par ailleurs, je précise, monsieur le président, que l'adoption de mon sous-amendement rendrait superflète le I de l'amendement de M. de Courson.

M. Charles de Courson. En effet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela découlait de mes explications, mais j'ai oublié de le préciser formellement.

M. le président. Vous avez eu raison de faire ce rappel...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut que les choses soient parfaitement claires.

M. le président. Madame Isaac-Sibille, je crois comprendre que la commission est d'accord avec votre proposition.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. La formule que je propose sera beaucoup mieux comprise par le public. Je remercie beaucoup le rapporteur général de l'avoir accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Je ne suis pas intervenu au cours du débat, mais je voudrais m'exprimer à l'occasion de l'excellent amendement présenté par M. de Courson, que M. Auberger a comparé avec humour à Saint-Just.

Cet amendement me semble capital, car le sujet que nous traitons est emblématique de l'énorme gabegie, du colossal gâchis, de la scandaleuse et ruineuse politique que le pouvoir socialiste a organisée.

On sait les liens, très étroits, qui existaient à l'époque entre le Premier ministre et le président du Crédit lyonnais. L'amendement proposé n'est d'ailleurs pas du tout un amendement vengeur mais il évitera simplement qu'on ne se réfugie derrière la fameuse formule : « responsable mais non coupable ».

Des sanctions sévères doivent pouvoir être prises à l'encontre des dirigeants d'entreprise publique, et elles doivent être comparables, ainsi que l'a expliqué M. de Courson, à celles que subissent les dirigeants de personnes morales privées.

L'affaire a porté préjudice au Crédit lyonnais et à la place financière de Paris. Demain, elle portera préjudice aux contribuables. Surtout, elle a porté préjudice à l'image de la France dans le monde !

M. Francis Delattre. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je ne répondrai pas aux propos de M. Lequiller. Jusqu'à maintenant, le débat se déroulait plutôt bien, mis à part quelques dérapages quelque peu politiques. M. Lequiller vient d'en faire un autre...

M. Francis Delattre. M. Lequiller est lucide !

M. Didier Migaud. ... qui ne contribue en rien à la clarté ni à la dignité du débat. Mais il faut bien faire de temps en temps son petit numéro, ce qui permet de donner des leçons. (*Sourires.*) Il serait bon à certains moments d'appeler certains de nos collègues à plus de modestie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Serge Lepeltier. Oh oui, soyez modeste !

M. Arnaud Lepercq. Il est amnésique !

M. Didier Migaud. Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec M. de Courson. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est l'union sacrée !

M. Didier Migaud. Je trouve que son amendement est un bon amendement. En effet, il est tout à fait légitime qu'un responsable d'une entreprise nationale puisse être jugé par une instance particulière, telle que la Cour de discipline budgétaire, s'il a fait des erreurs ou commis des fautes de gestion particulièrement graves.

Je voterai donc, avec mon groupe, l'amendement sous-amendé.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Pour une fois ! Voilà qui mérite d'être souligné !

M. Arnaud Lepercq. Cela leur donne bonne conscience pour pas cher !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, je voudrais évoquer avant le vote un point dont nous avons parlé en commission mais pas en séance publique.

Si l'amendement, que nos collègues du groupe socialiste et du groupe communiste, et je les en remercie, voteront, comme ils l'ont indiqué, est adopté, il permettra de protéger les dirigeants d'entreprise publique.

Je m'explique : quel est le dirigeant d'une entreprise publique qui n'a pas été appelé par son ministre de tutelle, de quelque bord que ce soit, pour faire quelque chose qui était contraire aux intérêts de l'entreprise ? Grâce à cet amendement, le dirigeant pourra rétorquer : « Monsieur le ministre, je vous aime beaucoup, vous m'avez nommé, mais mon patrimoine personnel pouvant être en jeu, ce qui n'est pas le cas du vôtre, je ne peux faire ce que vous me demandez. »

Ma seconde réflexion portera sur la Cour de discipline budgétaire.

Chaque année, la Cour de discipline budgétaire nous envoie, en application de la loi qui régit cette juridiction, un petit rapport. Le dernier, et ce n'est pas tout à fait un

hasard, vient d'être distribué. Je vous invite à le lire, tout en vous rassurant : il est très court. Qu'en retirerez-vous ? Que les sanctions financières sont extrêmement faibles, comme l'a reconnu notre rapporteur général. Il faut le dire et le redire !

On doit encourager les magistrats ! Qu'ils n'aient pas peur d'utiliser la loi au maximum. Aujourd'hui, l'amende peut aller de 5 000 à 10 000 francs, ce qui est une plaisanterie ! La pire des sanctions consiste à faire publier le jugement au *Journal officiel*, c'est-à-dire de livrer le dirigeant à la vindicte populaire. En fait, ce n'est pas bien méchant.

Par cet amendement, souhaitons que les juges fassent une application dure du texte que nous venons de voter et qu'ils n'hésitent pas à infliger une amende de 500 000 à 1 million de francs lourds, car une telle amende est significative.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire, en vous remerciant tous de votre vote qui, je n'en doute pas, sera favorable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour sauvegarder la paternité des auteurs de l'amendement et du sous-amendement, je vous propose de vous prononcer sur un seul texte, l'amendement n° 20, 2^e rectification, déposé par MM. de Courson, Auberger et Lequiller.

Cet amendement, compte tenu de la modification introduite par Mme Isaac-Sibille, est ainsi rédigé :

« Après l'article L. 313-9 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 313-9-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-9-1.* – Les personnes visées au c de l'article L. 312-1 sont passibles d'une amende, conformément à l'article L. 313-1, lorsqu'elles ont commis des fautes de gestion ayant entraîné des pertes significatives au regard des fonds propres de l'entreprise.

« Les sommes versées par les dirigeants en application de l'alinéa précédent entrent dans le patrimoine de la personne morale concernée. »

Je mets aux voix l'amendement n° 20, 2^e rectification. (*L'amendement est adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilles Carrez, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe du RPR va sans hésitation voter l'ensemble du texte pour plusieurs raisons.

La première est que les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs prendront ainsi une forme législative, conformément à ce que nous avons demandé au printemps dernier. C'est d'ailleurs tout à fait légitime puisque plusieurs dizaines de milliards de soutien public direct ou indirect sont en jeu.

La deuxième raison tient au fait que, si l'architecture générale des plans de sauvetage n'est pas remise en cause, des améliorations substantielles ont tout de même été apportées. Elles concernent, d'une part, le plafonnement, non pas direct mais indirect, de la garantie de l'Etat par la limitation du déficit de trésorerie de l'établissement

public, ce que nous avons également demandé. Elles concernent, d'autre part, le Parlement : sénateurs et députés seront étroitement associés au bon déroulement des plans de redressement, qui s'étaleront sur plusieurs années.

J'ajouterai une troisième raison, liée à l'amendement que nous venons d'adopter à l'unanimité et sur lequel nous avons beaucoup travaillé en commission des finances. Cet amendement étend le champ de compétence de la Cour de discipline budgétaire aux dirigeants d'entreprise publique. Il s'agit d'un signal important qui est adressé à nos concitoyens ; qui sauront désormais que les dirigeants d'une entreprise publique, du fait du statut même de cette entreprise, ne bénéficieront plus d'une impunité quant à leur gestion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je tiens, au nom du groupe de l'UDF, à remercier le Gouvernement.

D'abord, pour nous avoir saisis d'un texte ! Ensuite, ce Gouvernement a fait preuve d'ouverture à l'égard de la représentation nationale en acceptant un certain nombre d'amendements, en particulier le dernier d'entre eux qui va dans le sens de la responsabilité des individus, valeur chère aux représentants de la majorité nationale, notamment aux membres du groupe de l'UDF.

C'est donc avec une certaine confiance que nous voterons le projet de loi en attendant du ministre le texte réformant la loi bancaire.

M. le président. Y a-t-il d'autres explications de vote ?

M. Didier Migaud. Nous nous sommes exprimés ce matin.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Francis Delattre. Je m'abstiens !
(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 4 octobre 1995, de M. André Fanton, un rapport, n° 2242, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution, n° 2236, de M. Pierre Mazeaud modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu, le 4 octobre 1995, de M. André Fanton, un rapport, n° 2243, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration

générale de la République, sur le projet de loi organique, n° 2238, et le projet de loi, n° 2239, pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 5 octobre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Questions orales sans débat (1).

(1) Discussion de la proposition de résolution, n° 2059, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (E n° 404) ;

M. Xavier de Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2160) (rapport d'information n° 2058).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 3 octobre, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 488, corrigendum au E 470. – Proposition de décision de Conseil relative à la conclusion par la CE de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la CECA, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la CE, la CECA et la CEEA, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part (9465/95 L NIS 99) (CORRIGENDUM) – COM (95) 332 FINAL ;

E 489. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de

(1) (1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

pêche et la compensation financière prévues par l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar pour la période du 21 mai 1995 au 20 mai 1998 et proposition de règlement CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Madagascar pour la période du 21 mai 1995 au 20 mai 1998 – COM (95) 376 (FINAL) ;

E 490. – Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 3379/94 portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles et pour la bière – COM (95) 385 FINAL ;

E 491. – Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture d'un contingent tarifaire de conserves de champignons originaires de Chine – COM (95) 414 FINAL ;

E 492. – Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau pour la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1997 et proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du même protocole – COM (95) 427 FINAL.

ANNEXE

I. – *Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 5 octobre 1995*

Question n° 664. – M. Henri Cuq attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le problème des relations des PME, commerçants et artisans, avec les établissements bancaires. En effet, les demandes émanant des chefs d'entreprises en vue de renégocier leurs dettes sont trop souvent refusées, alors que l'entreprise est saine et que les carnets de commandes sont pleins. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le cadre du plan PME/PMI récemment annoncé, afin d'inciter les organismes bancaires à jouer un véritable rôle de collaboration avec les entreprises.

Question n° 674. – M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les risques de troubles que comportent, tant du point de vue de la stabilité des situations juridiques que de l'intérêt des justiciables ou des règles d'ordre public, certaines décisions juridictionnelles récentes relatives à l'exercice du droit de propriété d'immeubles urbains. C'est ainsi qu'à la suite d'actions intentées dans des affaires de prise de possession de biens immobiliers selon la pratique du squat, ont été invoqués le caractère constitutionnel du droit au logement et les dispositions des lois des 6 juillet 1989 et 31 mai 1990 pour légitimer l'action unilatérale d'occupants sans titre de ces biens. Inversement, de nombreuses fermetures de locaux de prostitution et de proxénétisme ordonnées par le préfet de police de Paris ont été déclarées abusives, par la juridiction administrative cette fois, parce qu' attentatoires au droit de propriété. Il lui demande donc si une meilleure cohérence de la jurisprudence en ce domaine ne pourrait pas être favorisée par des mesures permettant, d'une part, la récupération de locaux squattés, en application des principes dont bénéficient les propriétaires des lieux de prostitution et, d'autre part, une répression plus dissuasive des activités de proxénétisme dont les auteurs échappent aux sanctions administratives sous couvert, semble-t-il, du respect de leur droit de propriété sur des locaux qu'ils destinent à la prostitution.

Question n° 675. – A la veille des premières assises nationales de médecine de l'enfant organisées par la société française de pédiatrie, M. Paul Chollet se fait un devoir de lancer un cri d'alarme sur l'avenir de la pédiatrie. Il s'agit d'une spécialité dont la mort est programmée puisque le simple renouvellement demanderait 300 pédiatres par an alors que l'on en forme 100. Faut-il rappeler, depuis sa reconnaissance en tant que spécialité à l'initiative du professeur Robert Debré, l'ampleur des services rendus par cette spécialité qui a l'avantage de prendre en compte

l'enfant dans son entier ? Qu'il s'agisse de la néonatalogie, où la pédiatrie prévient bien des handicaps et bien des drames, qu'il s'agisse des agressions multiples propres à la petite enfance, de l'accompagnement en période scolaire, de la crise de l'adolescence, le pédiatre est la référence et le recours au centre de toutes les autres spécialités, portant sur l'organique ou le psychique. Par ailleurs, la médecine scolaire, la protection maternelle et infantile, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales appellent à un recrutement pédiatrique pour conforter leurs disciplines. Il remercie Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie de bien vouloir apporter à un pédiatre chenu et inquiet les assurances que les familles et les praticiens sur la brèche attendent.

Question n° 673. – M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'amendement adopté le 20 septembre dernier par le Parlement européen de Strasbourg supprimant une session à Strasbourg et fixant quatre sessions supplémentaires à Bruxelles. Il s'avère que, depuis les accords d'Edimbourg de 1992, douze sessions plénières par an doivent se dérouler à Strasbourg. La décision prise par le Parlement européen vient donc remettre en cause à la fois ces accords et le principe intangible de Strasbourg, siège et lieu de session du Parlement européen. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir réagir au sein du Conseil des ministres européen et de l'informer des démarches qu'il compte entreprendre afin que les accords d'Edimbourg soient respectés et que Strasbourg figure dans les traités comme siège et lieu de session unique du Parlement européen et ce dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996.

Question n° 666. – M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les inquiétudes des agents du Conseil de l'Europe en poste à Strasbourg. Le régime du calcul des parités économiques applicables à ces agents est actuellement, et ce jusqu'au 31 décembre 1997, le même que celui des agents des fonctions publiques des Etats et organisations internationales. Ce système dit des parités de pouvoir d'achat est conçu pour assurer l'égalité de pouvoir d'achat entre tous les agents des organisations, quel que soit le pays dans lequel ils sont en poste. Ce système est plus avantageux que celui des taux de change en raison des fréquentes fluctuations monétaires et contentait les personnels concernés. Or, il est envisagé de modifier l'actuelle méthode d'ajustement des salaires. La réforme qu'étudie le comité de coordination sur les rémunérations prendrait en compte non plus la référence de Paris mais celle de Strasbourg. Pour les fonctionnaires du Conseil de l'Europe en poste à Strasbourg, cette modification se traduirait par une diminution immédiate et nette de 7 p. 100 de leur traitement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Question n° 667. – M. François Roussel attire l'attention de M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur la situation des chômeurs non indemnisés, bénéficiaires de l'aide à la création d'entreprise et auxquels l'exonération des charges sociales est refusée. Aux termes de l'article 6 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, un dispositif d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises avait été prévu. Alors que le texte de la loi évoquée laissait entendre que ce dispositif prendrait effet dès le début de l'année 1994, il a fallu attendre un décret d'application du 9 mai 1995, publié au *Journal officiel* du 11 mai, pour intégrer dans le code de la sécurité sociale l'exonération des chômeurs non indemnisés. Il lui rappelle que, dès avril 1994, son département ministériel avait été saisi par lui de ces difficultés. Or, malgré plusieurs rappels récents, aucune réponse ne lui est parvenue depuis cette date, ce qu'il estime inacceptable. Ces interventions existent néanmoins puisqu'elles ont été enregistrées sous les numéros suivants : CAB n° 7164, CAB n° 6295 et CAB n° 6296. En conséquence, il lui demande, en liaison avec Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les demandes d'exonération des charges sociales des chômeurs non indemnisés, qui, en Dordogne, représentent 15 p. 100 des demandes non satisfaites des bénéficiaires de l'aide à la création d'entreprises, soient réexaminées dossier par dossier pour la période s'étendant de décembre 1993 à mai 1995.

Question n° 669. – Mme Roselyne Bachelot-Narquin rappelle à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation que le chèque-service institué par l'article 5 de la loi quinquennale relative au travail et à l'emploi du 20 décembre 1993 permet aux particuliers d'avoir accès à certains services en simplifiant les formalités administratives liées aux diverses déclarations. Ce dispositif mis en place dans le cadre de la lutte contre le chômage a eu un effet très positif en matière de créations d'emplois dans les services de proximité. De nombreuses conventions ont déjà été signées avec des entreprises de l'hôtellerie, des transports, du bâtiment ou de la distribution afin de permettre l'insertion des jeunes dans ces secteurs d'activité. Mis en place, à titre expérimental, depuis le 1^{er} janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 1995, elle lui demande si un premier bilan de son utilisation a déjà été fait et si, face au succès rencontré par le chèque-service et à son impact sur l'emploi, il ne pourrait pas être envisagé de l'étendre à d'autres catégories d'employeurs. Elle lui expose à cet égard les difficultés que rencontrent les artisans, commerçants et PME/PMI pour embaucher des personnes pour une durée limitée; ceux-ci sont confrontés aux mêmes démarches administratives longues et complexes que les particuliers. Certaines collectivités locales ayant de faibles ressources ont également des difficultés à créer des emplois, particulièrement en zone rurale. Il paraîtrait souhaitable que ces différents acteurs économiques puissent bénéficier de ce dispositif. En outre, les modalités d'utilisation des chèques-service limitent la durée de travail hebdomadaire, ce qui ne correspond plus aux véritables besoins de l'employeur dans certains secteurs professionnels. Il serait nécessaire de prévoir la possibilité de son extension. Elle lui demande en conséquence si, lors du réexamen de ce dispositif, il ne pourrait pas être tenu compte des observations qu'elle vient de présenter.

Question n° 665. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le fait qu'en raison de la saturation de l'autoroute A 31, son doublement par une autoroute parallèle, l'A 31 bis est actuellement à l'étude. Or, il a été décidé que cette autoroute A 31 bis serait à péage alors que l'autoroute A 31 est gratuite. Il s'ensuit une interrogation pratique, car si tous les usagers ont le choix, il est évident qu'ils utiliseront l'autoroute gratuite. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il serait, par exemple, possible d'interdire l'autoroute A 31 à tous les poids lourds non immatriculés en Lorraine et, si oui, sur quelles bases réglementaires. Plus généralement, il attire son attention sur le fait qu'il ne serait pas crédible de poursuivre les études concernant l'autoroute A 31 bis si, dès à présent, on n'avait pas une idée précise des solutions qui seront mises en œuvre pour éviter que tout le trafic reste concentré sur l'autoroute A 31 qui est gratuite. Dans cette logique, il lui demande de lui préciser les diverses solutions qui sont envisageables et qui n'ont certainement pas manqué d'être d'ores et déjà l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services techniques.

Question n° 676. – M. Georges Sarre rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports que, par une décision unilatérale mais prévue dans les contrats, les dirigeants du groupe Eurotunnel ont suspendu, depuis le 13 septembre dernier, le remboursement de la dette de leur société pour une durée de dix-huit mois. Cette décision exceptionnelle révèle les profondes difficultés financières de ce groupe : la dette de 75 milliards de francs générerait des intérêts annuels non couverts par des résultats d'exploitation d'ailleurs moins bons qu'espérés. Les milliers de petits porteurs qui ont investi dès 1987 dans le « chantier du siècle » se sentent aujourd'hui légitimement floués par la baisse accélérée du cours de l'action (elle cotait autour de 8 francs le 26 septembre). Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à court et à moyen terme afin de : permettre à la société Eurotunnel d'optimiser l'exploitation de la liaison transmanche ; faire pièce à la spéculation qui fait rage contre le titre sur les places de Paris, Londres et Bruxelles, et qui spolie les petits porteurs ; éviter que le capital de la société n'échoie à des groupes étrangers qui rachèteraient une fraction de la dette convertie en capital.

Question n° 672. – M. Michel Fromet rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation que les vendanges ont commencé dans le vignoble de Touraine et que la perspective d'une récolte assez bonne n'efface pas la situation

souvent dramatique que connaissent beaucoup de vignerons, parmi les mille que compte le département. Comme il le lui a indiqué au début de l'été, cette profession est touchée par une crise économique sans précédent. Au gel dévastateur de 1991 ont succédé deux années de baisse dramatique des cours en 1992-1993, tandis que 1994, avec un gel meurtrier, achevait la série noire. Une statistique de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, établie avant le gel de 1994, montrait que 70 p. 100 des viticulteurs du département disposaient de moins de 100 000 francs de revenus annuel pour faire face à la fois à l'autofinancement des investissements, aux frais financiers et aux besoins familiaux. Depuis, la situation s'est évidemment considérablement détériorée à cause du gel de 1994, que les indemnités n'ont compensé qu'à concurrence de 25 millions de francs sur une perte totale de 201 millions. Beaucoup de jeunes viticulteurs sont au bord du gouffre et risquent d'être conduits à la faillite, ce qui aggraverait le phénomène de désertification rurale dans des secteurs déjà très affectés. C'est pourquoi, face à cette situation exceptionnelle en Loir-et-Cher, il faut une décision exceptionnelle engageant la solidarité nationale. Comme cela a été fait pour la viticulture languedocienne sinistrée en 1991, il lui demande une aide directe de 6 000 francs par hectare par viticulteur ayant perdu plus de 50 p. 100 de sa récolte en 1994. Il espère que le ministre accordera à cette demande légitime une généreuse et rapide attention.

Question n° 663. – M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre des technologies de l'information et de La Poste sur le développement des autoroutes de l'information. Ces nouveaux outils de communication doivent en effet constituer une priorité nationale pour que la France continue de tenir sa place après la large redistribution des cartes économiques, sociales et politiques qui se joue au plan international. Il lui demande selon quel calendrier et avec quels moyens législatifs, financiers et techniques le Gouvernement compte atteindre les principaux objectifs de sa politique dans le domaine des autoroutes de l'information : couverture complète du territoire national en réseaux interactifs à haut débit ; développement des services multimédia assurant diversité et pluralisme ; développement de l'intermédiation ; amélioration de la sécurité des transactions ; mise en œuvre d'expérimentations innovantes.

Question n° 671. – M. René Carpentier, s'il apprécie comme positive l'adoption de dispositions relatives à la prestation autonome, interroge Mme le ministre de la solidarité entre les générations sur le nombre de bénéficiaires, tels que semblent le définir l'avant-projet de loi. Il lui demande de lui confirmer qu'aucune personne bénéficiant d'une telle prestation ne verra ses droits remis en cause. Il lui demande également de préciser pour quelles raisons les 240 000 personnes résidant en maison de retraite devront attendre dix-huit mois avant de percevoir cette indemnité. L'attente forte des personnes dépendantes, souvent dans une situation difficile, nécessite, comme s'y était d'ailleurs engagé Jacques Chirac pendant la campagne électorale, qu'une réponse leur soit apportée au plus vite. Le financement par les collectivités locales, qui éprouvent déjà des difficultés considérables à faire face aux demandes multiples des populations, renforcerait le caractère inégalitaire de son attribution. Quant à la CSG, elle provient essentiellement des salariés et des retraités ; son augmentation ne ferait qu'accroître les difficultés des familles et serait contraire à une relance de la consommation, créatrice d'emplois. Considérant que les aspects médicaux liés au vieillissement relèvent de la sécurité sociale, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que l'allocation autonomie soit prise en charge par celle-ci. Taxer les revenus de la spéculation au même taux que les salaires rapporterait immédiatement 77 milliards de francs à la sécurité sociale et permettrait une utilisation de l'argent en faveur d'une politique sociale.

Question n° 668. – M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan sur les conséquences de l'article 30 alinéa 10 de la loi de finances rectificative votée le 28 juillet 1995 assujettissant notamment les coopératives agricoles à la contribution sociale de solidarité des sociétés. Cette mesure, prise sans concertation préalable avec les organismes représentatifs de la profession, va engendrer des inégalités entre les exploitants agricoles. En effet, ces nouvelles charges imposées aux coopératives, du fait de la transparence de ces dernières,

vont se répercuter directement sur les agriculteurs. Cette situation va induire deux conséquences. En premier lieu, les exploitants agricoles non affiliés à une coopérative ne seront pas touchés par cette taxe, ce qui représente un encouragement à la production inorganisée. En second lieu, le retrait d'exploitants des coopératives, déjà très touchées par les mesures du GATT, va provoquer une augmentation des demandeurs d'emplois en zone rurale, secteur très fragile. En conséquence, il lui demande d'amender le projet de loi de finances pour 1996 afin de supprimer cette mesure.

II. – *Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la première séance du :*

*Jeu*di 5 octobre 1995

N^{os} 13881 de M. Jean-Louis Masson ; 21304 de M. René Couveinhes ; 22683 de M. Bernard de Froment ; 23654 de M. Charles Miossec ; 26066 de M. Jean Gougy ; 26282 de M. Charles Josselin ; 26293 de Mme Henriette Martinez ;

26317 de M. Jean-Yves Le Déaut ; 26395 de M. Martin Malvy ; 26398 de M. Didier Migaud ; 26595 de M. Serge Lepeltier ; 26785 de M. Georges Hage ; 28194 de M. Patrick Braouezec ; 28426 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 28459 de M. Jean-Pierre Chevènement.

*Jeu*di 12 octobre 1995

N^{os} 16553 de M. Jean Urbaniak ; 16866 de M. Alain Ferry ; 17488 de M. Jean-Louis Masson ; 22994 de M. Philippe Bonnacarrère ; 25850 de M. Serge Lepeltier ; 26273 de M. Alain Marleix ; 26688 de M. Jean-Jacques Delvaux ; 27225 de M. Jean-Michel Dubernard ; 27554 de M. Jean Glavany ; 27598 de M. Didier Migaud ; 27881 de M. Jean-Pierre Kucheida ; 28143 de M. Léonce Deprez ; 28196 de M. Francis Galizi ; 28261 de M. Pierre Cardo ; 28265 de M. Daniel Vaillant ; 28322 de M. Daniel Picotin ; 28398 de M. Gérard Boche ; 28451 de M. Laurent Dominati ; 28567 de M. Rémy Auchédé ; 28647 de M. Patrice Martin-Lalande.